



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**OPÉRATIONS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989**

**(21<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du vendredi 21 octobre 1988**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

#### 1. Loi de finances pour 1969 (première partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1137).

##### Article 12 (p. 1137)

MM. Gilbert Gantier, Michel Berson.

Adoption de l'article 12.

##### Après l'article 12 (p. 1137)

Amendement n° 240 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances ; Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; Philippe Auberger. - Rejet.

##### Article 13 (p. 1138)

MM. Michel Berson, le ministre, Fabien Thiémé, Philippe Auberger.

Adoption de l'article 13.

##### Après l'article 13 (p. 1138)

Amendement n° 140 de M. Le Meur : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 141 de M. Le Meur et 342 du Gouvernement : MM. Jean Tardito, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 141.

M. le rapporteur général. - Adoption de l'amendement n° 342.

##### Article 14 (p. 1141)

MM. Raymond Douyère, Philippe Auberger, le ministre.

Adoption de l'article 14.

##### Article 15 (p. 1141)

MM. Raymond Douyère, le ministre, Jean-Pierre Brard.

Adoption de l'article 15.

##### Après l'article 15 (p. 1142)

L'amendement n° 21 de M. Jean-Louis Masson n'est pas soutenu.

##### Article 16 (p. 1142)

MM. Gilbert Gantier, le ministre, Raymond Douyère.

Adoption de l'article 16.

##### Article 17. - Adoption (p. 1143)

##### Article 18 (p. 1143)

MM. Raymond Douyère, Gilbert Gantier, Philippe Auberger, Bruno Durieux, le rapporteur général, Jean Anciant, Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances ; Georges Tranchant, Edmond Alphandéry, Charles Josselin, Jean-Pierre Brard, Michel d'Ornano, le ministre.

Amendement de suppression n° 27 rectifié de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre, Gilbert Gantier. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 2. Ordre du jour (p. 1158).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1989 (PREMIÈRE PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1989 (nos 160, 294).

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 12.

#### Article 12

**M. le président.** « Art. 12. - 1. - Le premier alinéa du 2 bis de l'article 231 du code général des impôts est complété ainsi qu'il suit :

« Ces limites sont relevées chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédente. Les montants obtenus sont arrondis, s'il y a lieu, à la dizaine de francs supérieure. »

« II. - A l'article 1679 A du code général des impôts, la somme de 6 000 F est remplacée par celle de 8 000 F. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, pour gagner du temps dans ce débat qui risque d'être un peu long, je renonce à mon temps de parole.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le député.

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du budget, l'article 12 propose deux dispositions nouvelles destinées à rendre plus supportable la taxe sur les salaires. La première consiste dans l'instauration d'un dispositif permanent d'indexation du barème de la taxe sur les salaires ; la seconde tend à relever de 6 000 à 8 000 francs l'abattement particulier dont bénéficient les associations et les syndicats.

Cet article a pour objet d'éviter qu'un accroissement nominal des rémunérations n'entraîne, pour l'employeur, une augmentation du poids relatif de cet impôt. En effet, les limites des tranches du barème de la taxe sur les salaires n'ont pas été modifiées depuis 1979, ce qui a incontestablement pesé sur l'emploi. Aussi, grâce à la novation importante que propose l'article 12, le barème de la taxe sur les salaires sera indexé et, par conséquent, la taxe devrait être stabilisée, après avoir été sérieusement alourdie, pendant dix ans, à cause du poids de l'inflation.

On recourt aujourd'hui volontiers à la société civile pour dynamiser notre développement économique et social : nous ne pouvons donc que nous féliciter d'une mesure si positive. Elle va offrir aux associations un allègement fort appréciable de leurs charges, et donc leur donner de plus larges possibilités d'embauche et d'action.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien :

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

## Après l'article 12

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 240, ainsi rédigé :

Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« I. - Les associations d'aide à domicile sont exonérées de la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts.

« II. - Le taux du prélèvement prévu dans le premier alinéa de l'article 25 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984) est porté à 25 p. 100.

« III. - Les articles 209 quater A, 209 quater B, 209 quater C et 209 quater D du code général des impôts limitant l'assiette de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de construction de logements sont abrogés.

« IV. - Le deuxième alinéa de l'article 978 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Le tarif de ce droit est fixé à 4 pour 1000 pour la fraction de chaque opération inférieure ou égale à 500 000 francs et à 7 pour 1000 pour la fraction qui excède cette somme, ainsi que pour les opérations de report. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est un amendement de la même nature que l'un de ceux qui ont été présentés hier soir.

Le secteur de l'aide à domicile ne bénéficiera pas d'allègements fiscaux ; pourtant, chacun s'accorde à le reconnaître, il est créateur d'emplois et il est indispensable aux besoins de la population.

En effet, l'aide ménagère et les soins à domicile constituent la meilleure formule pour les personnes âgées ; la plus humaine, puisqu'elle évite le déracinement, et la moins coûteuse car elle évite les hospitalisations de longue durée.

Or, la taxe sur les salaires représente en moyenne 5 à 7 p. 100 des charges des associations d'aide à domicile.

La loi du 23 juillet 1987 a relevé de 4 500 francs à 6 000 francs le seuil d'imposition, mais les associations qui emploient de nombreux salariés restent lourdement taxées.

Aussi, compte tenu du caractère social de leur activité, nous proposons d'exonérer les associations d'aide à domicile de la taxe sur les salaires.

Quant aux établissements hospitaliers, anachronismes du système, ils sont aujourd'hui les seuls établissements à caractère public, avec les caisses des écoles, à demeurer assujettis à la taxe sur les salaires.

Quels sont les raisons qui justifient encore cette inégalité de traitement ? Cet impôt représente aujourd'hui une charge lourde que l'on peut évaluer à 5 p. 100 environ, en moyenne, du budget d'exploitation des établissements hospitaliers.

Avant de venir, j'ai regardé les chiffres du budget d'exploitation du centre hospitalier de Montreuil : la taxe coûte à l'hôpital 14 millions de francs par an pour une masse salariale d'environ 280 millions de francs.

Si notre amendement était retenu, l'économie réalisée permettrait la création immédiate d'environ 85 emplois sur un effectif de 1 200 salariés. Ce serait la possibilité d'augmenter de 7 p. 100 les effectifs globaux.

Il y aurait de quoi stopper la détérioration des hôpitaux, satisfaire une partie des revendications des personnels hospitaliers, en lutte aujourd'hui pour leur statut, leur formation et leurs conditions de travail.

Nous attendons du Gouvernement qu'il prenne en compte cette mesure de justice fiscale propre à améliorer d'une manière sensible les finances des centres hospitaliers.

Compte tenu de l'amendement présenté hier soir, auquel j'ai fait référence en commençant, il peut certainement se rencontrer, dans cette assemblée, une majorité pour prendre une bonne décision dans ce domaine.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 240.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je comprends bien l'aspect séduisant de la proposition de notre collègue Brard.

A l'évidence, si l'on pouvait ôter quantité des charges qui pèsent sur la plupart des organismes ou entreprises assujettis à la taxe sur les salaires, on pourrait faire des tas de choses en plus et peut-être même, à la limite, en poussant le raisonnement, finir par guérir le sida ! *(Sourires.)*

Le problème est qu'il y a des règles : pourquoi certaines activités sont-elles assujetties à la taxe sur les salaires, d'autres non ? Un très grand nombre d'autres associations vont continuer, en effet, à payer la taxe sur les salaires.

Nous, nous nous réjouissons qu'une première mesure ait été prise, et vous avez eu l'amabilité de la rappeler. Nous commençons par faire baisser un peu le poids de charge de la taxe sur les salaires pour l'ensemble des associations, en commençant par les plus modestes. Ensuite, il faudra réfléchir à la manière dont la T.V.A. pourra prendre progressivement la relève de la taxe sur les salaires pour un certain nombre d'activités tertiaires, notamment dans les banques et les assurances.

A mon sens, les problèmes de financement global de l'aide à domicile ou de l'hôpital ne relèvent pas principalement de cette opération fiscale. Il vaut mieux, je le crois, traiter le problème frontalement à travers la protection sociale. Là, nous attendons les propositions pour savoir quel type de cotisation il faut pour que la protection sociale soit complètement assurée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, pour donner l'avis du Gouvernement.

**M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** Je crois avoir répondu cette nuit à un amendement effectivement tout à fait analogue de M. Auberger ; et lorsque j'entends M. Brard se prévaloir d'un large assentiment de l'Assemblée pour une mesure de cette nature...

**M. Raymond Douyère.** D'un axe !

**M. le ministre chargé du budget.** ... je pense que c'est vrai pour le paragraphe I, mais ça m'étonnerait que l'assentiment résiste au paragraphe II *(Sourires)* qui propose la majoration de l'impôt de bourse pour gager la mesure proposée - 450 millions de francs, tout de même... Bref, je demande à l'Assemblée de bien vouloir rejeter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Me voici d'accord avec le rapporteur général et le Gouvernement. Je me suis déjà expliqué cette nuit, en effet, puisque j'ai proposé un amendement similaire concernant l'exonération de la taxe sur les salaires en faveur des associations d'aide à domicile.

Je maintiens que ce serait une bonne mesure pour plusieurs raisons. La première, c'est qu'elle introduirait une neutralité fiscale entre l'aide à domicile gérée par les bureaux d'aide sociale et l'aide à domicile gérée par les associations. Il n'y a aucune raison objective à la coexistence de deux régimes fiscaux différents pour le même service rendu dans les mêmes conditions.

La deuxième, c'est qu'avec le mécanisme actuel de prise en charge de l'aide ménagère à domicile, ce sont en fait les caisses de retraite, et notamment la caisse du régime général de la sécurité sociale, ou l'aide sociale qui prennent en charge la taxe sur les salaires.

Par conséquent l'amendement irait dans le sens de la simplification et de la neutralité du prélèvement. Telles sont les raisons de fond qui m'incitent à le considérer comme tout à fait utile, et je souhaite que le Gouvernement nous fasse des propositions dans ce domaine. Elles s'inscriraient dans le droit-fil de la politique conduite depuis un très grand nombre d'années pour le maintien à domicile des personnes âgées ;

et, ainsi que l'observait cette nuit à juste titre notre rapporteur général, plus les associations d'aide à domicile rendent de services aux personnes âgées, moins l'hospitalisation est nécessaire, hospitalisation qui, chacun le sait, est beaucoup plus coûteuse que les services de soins à domicile ou d'aide à domicile.

Mais il y a le gage. Tout au long de la nuit dernière, nous avons discuté sur de l'évolution l'impôt de bourse. Je vous ai démontré qu'il était déraisonnable de l'augmenter alors qu'il était nul sur la place de Londres, laquelle est plus puissante que celle de Paris. Alors, si l'on veut vider de sa substance la place de Paris, augmentons, en effet, cet impôt, et je ne parle pas des conséquences autres comme les 10 000, peut être 20 000 emplois qui seront menacés ! Bref, à mon grand regret, je suis obligé une fois de plus de me prononcer contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 240. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

### Article 13

**M. le président.** « Art. 13. - 1. Les rémunérations versées aux apprentis par les entreprises qui emploient au plus dix salariés sont exonérées de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations des employeurs au développement de la formation professionnelle continue et à l'effort de construction.

« II. L'article 231 bis K du code général des impôts est complété par les mots :

«... dans la limite du salaire minimum de croissance apprécié sur une base mensuelle».

« III. Les rémunérations exonérées de la taxe sur les salaires en application des articles 231 bis K et 231 bis L du code général des impôts sont exonérées de la taxe d'apprentissage et des participations des employeurs au développement de la formation professionnelle continue et à l'effort de construction.

« IV. La limite d'exonération prévue à l'article 231 bis F du code général des impôts est portée à 18 F. Il en est de même de la limite fixée au 19° de l'article 81 du même code à compter de l'imposition des revenus de 1989. »

Sur l'article 13, j'ai plusieurs inscrits.

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 13 a pour objet d'harmoniser le régime des cotisations sociales et fiscales payées par les employeurs sur les salaires des apprentis en exonérant désormais toutes les entreprises de dix salariés ou moins de la taxe d'apprentissage, de la taxe sur les salaires, du 1 p. 100 construction et du 1,3 p. 100 pour la formation professionnelle continue.

Ces exonérations nouvelles, comme celles qui existent déjà en faveur des cotisations à la sécurité sociale, vont avoir pour vertu de simplifier des règles fiscales compliquées mais aussi de favoriser l'embauche de jeunes apprentis, et c'est là une bonne chose.

Mais une injustice demeure, non pour les employeurs mais pour les apprentis. En effet, selon que les apprentis sont embauchés par une entreprise de dix salariés ou moins ou de plus de dix salariés, ils n'ont pas le même salaire net puisqu'ils ne payent pas les cotisations sociales. Depuis le vote de la loi sur l'apprentissage, le 23 juillet 1987, toutes les entreprises sont exonérées du paiement des cotisations sociales patronales assises sur les salaires versés aux apprentis. En revanche, seuls les apprentis des entreprises de dix salariés ou moins sont exonérés du paiement des cotisations sociales salariales. Les apprentis des entreprises de plus de dix salariés ne bénéficient pas, quant à eux, de cette exonération.

Il y a là une faille, un manque de logique, je dirais même une injustice sociale flagrante que le groupe socialiste avait d'ailleurs fermement dénoncée au mois de juillet 1987. Malheureusement, le gouvernement d'alors était resté sourd et insensible à nos critiques parfaitement fondées.

Nous sommes, là, face à une double injustice, à une double inégalité. Inégalité entre les employeurs, tous exonérés, et les apprentis, exonérés seulement en partie ; inégalité entre les apprentis eux-mêmes puisque leur rémunération varie selon la taille des entreprises qui les emploient.

Il convient donc de corriger cette injustice que rien ne peut justifier. A l'exonération de cotisations sociales patronales doit correspondre une exonération similaire des cotisations salariales.

En raison de l'article 40 de la Constitution, le groupe socialiste ne peut déposer un amendement éliminant cette injustice. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous souhaiterions connaître votre sentiment sur cette faille de notre législation. Peut-être même pourriez-vous nous dire si le Gouvernement envisage d'éliminer cette discrimination à l'encontre des apprentis à l'occasion du vote du projet de loi de finances pour 1989.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur Berson, ma réponse sera très simple.

Est-ce que le Gouvernement envisage d'éliminer cette injustice ? Oui.

Quand ? Vous n'avez pas posé la question. Dans la journée, je déposerai un amendement en ce sens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Raymond Douyère.** Merci, monsieur le ministre !

**M. Philippe Auberger.** Quelle célérité !

**M. le ministre chargé du budget.** Merci, monsieur Auberger !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il n'y a qu'à demander !

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Thiémé.

**M. Fabien Thiémé.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 13 modifie diverses dispositions ayant trait aux rémunérations des apprentis, aux chèques-vacances et aux titres-restaurant.

Son contenu appelle deux remarques de la part du groupe communiste.

Premièrement, les paragraphes I, II et III accentuent des dispositions qui sont au cœur des luttes actuelles des salariés et qui visent à parcelliser la notion de masse salariale d'une entreprise - je dis bien « entreprise », laissant volontairement de côté l'élargissement de ces dispositions aux organismes et œuvres visés par l'article 231 bis L du code général des impôts - afin d'exonérer ces entreprises de leur contribution à l'effort national de formation et de construction.

Nous avons dénoncé, lors de l'examen du projet de loi relatif à l'apprentissage, la substitution de la notion de rémunération à celle de salaire.

Le premier alinéa de cet article vient confirmer le bien-fondé de nos craintes, puisque le Gouvernement propose d'exonérer les rémunérations versées aux apprentis de la taxe sur les salaires mais aussi de la taxe d'apprentissage, ainsi que la participation, déjà faible, des employeurs à la formation continue et à la construction.

Ces dispositions ne peuvent que susciter l'opposition d'autant plus ferme de notre groupe que le troisième alinéa de cet article prétend élargir à ces autres taxes l'exonération de la taxe sur les salaires de la contribution des employeurs aux chèques-vacances et aux titres-restaurant.

Le quatrième alinéa relève de quinze francs à dix-huit francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989, la limite d'exonération pour les titres-restaurant.

Nous prenons acte du rajustement de la contribution des employeurs mais nous ne pouvons oublier que la commission placée sous l'égide de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget s'est prononcée voilà quelques semaines pour un relèvement à vingt-cinq francs.

Telles sont les raisons qui conduisent le groupe communiste à s'abstenir sur cet article.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Le groupe du R.P.R. votera les dispositions qui lui sont proposées car elles vont dans le bon sens. Il faut toutefois reconnaître qu'elles sont très partielles alors que ce problème, notamment celui des seuils, est beaucoup plus général.

Mon intervention a simplement pour objet de poser deux questions.

Le conseil des ministres a arrêté, hier, un projet de loi portant exonération des cotisations sociales pour le premier apprenti. Le Gouvernement entend-il rapidement faire voter le texte et qui va supporter les conséquences de l'exonération ?

Ma deuxième question concerne les effets de seuil, qui ne sont pas négligeables. Il existe plus d'une centaine de seuils dans notre législation fiscale et sociale qui entraînent des comportements anormaux, par exemple la multiplication d'entreprises ou de sociétés pour essayer d'échapper à un franchissement. Il s'agit d'un vrai problème qui perturbe la vie des entreprises. C'est pourquoi je vous demande si vous n'envisagez pas certaines simplifications. Ne serait-il pas possible d'engager une réflexion sur ce point - le précédent gouvernement avait commencé à proposer des mesures - et de « geler » pendant une période de deux ans, par exemple, ces dépassements de seuils ? Une telle mesure faciliterait le développement des entreprises, car chacun sait que c'est autour de dix à vingt salariés qu'on trouve les entreprises au plus fort potentiel de croissance.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Je voudrais répondre à M. Auberger en quelques mots. D'abord, sur les exonérations prévues par le projet de loi, qui n'a pas été adopté, mais examiné - car le conseil des ministres n'adopte rien - mercredi dernier. Les pertes de recettes qui en découleront seront prises en charge, comme il se doit, par l'Etat. Le Gouvernement proposera les mesures nécessaires dans le collectif.

En réponse à la deuxième question, le problème de seuils sera résolu dans l'amendement que je viens d'annoncer à M. Berson. M. Auberger a évoqué d'autres aspects de la fonction. Malheureusement, ils ne relèvent pas de ma compétence, je ne puis que transmettre aux membres du Gouvernement compétents la question que vous venez de poser.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 13.

**M. Fabien Thiémé.** Le groupe communiste s'abstient. (*L'article 13 est adopté.*)

### Après l'article 13

**M. le président.** MM. Le Meur, Berthelot, Duroméa et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 140, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« I. - Pour l'imposition des revenus de l'année 1989, le bénéfice de l'abattement de 20 p. 100 est étendu, dans les limites fixées au cinquième alinéa du a du 5° de l'article 158 du code général des impôts, aux artisans et commerçants optant pour le régime d'imposition au forfait.

« II. - a) Dans les premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 302 ter du code général des impôts, substituer à la somme : 150 000 F, la somme : 300 000 F.

« b) Dans le premier alinéa de l'article 302 ter du code général des impôts, substituer à la somme : 500 000 F, la somme : 1 000 000 F.

« III. - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence des pertes de recettes ».

La parole est Mme Muguetto Jacquaint.

**Mme Muguetto Jacquaint.** Le groupe communiste a défendu une série d'amendements ouvrant des perspectives aux centres de gestion agréés et habilités. Ils sont de nature à inciter les artisans et les commerçants, sur la base d'intérêts mutuels, à donner leur adhésion et à opter pour le régime fiscal du réel simplifié lorsque leur chiffre d'affaires ne dépasse pas les limites du plafond du forfait.

Je rappelle que cette extension du champ de compétences des centres a été repoussée par l'Assemblée, tout comme ont été repoussées nos propositions permettant à ceux-ci d'intervenir dans les limites du régime réel simplifié, quel que soit le statut juridique ou fiscal de l'entreprise.

Nous connaissons bien les défauts du régime du forfait. Mais nous n'acceptons pas que le changement du régime fiscal d'un artisan ou d'un commerçant soit décidé sous la contrainte, et quelle contrainte ! En effet, le plafond du chiffre d'affaires autorisant les intéressés à relever du régime forfaitaire n'a pas été réévalué depuis 1966.

Ce rejet de propositions novatrices permettant d'avancer efficacement dans la voie de l'harmonisation du régime fiscal des artisans et commerçants avec le régime général nous conduit à déposer un amendement tendant à étendre aux contribuables relevant du régime forfaitaire l'abattement de 20 p. 100 et à proposer le relèvement significatif des plafonds de chiffre d'affaires ouvrant droit.

Au nom des députés communistes, je ne peux m'empêcher de souligner, en conclusion, le peu de cas qui est fait des entreprises artisanales et commerciales, comparativement à l'attention toute particulière qui est portée au grand capital et à ses représentants. Qu'il soit salarié ou indépendant, le monde du travail n'a pas vocation à supporter indéfiniment les privilèges sans cesse renouvelés accordés au grand capital.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Mme Jacquaint a évoqué elle-même les problèmes que pose le régime forfaitaire.

L'imposition au forfait n'est pas toujours un service à rendre aux entreprises. Ce n'est pas non plus un service à rendre à la transparence fiscale. Des entreprises sont au forfait et souhaitent y rester. Tant que ce sont de petites entreprises, ça marche comme cela. On peut remonter un peu les seuils. Mais la formule qui nous est proposée par le groupe communiste consiste à les doubler, c'est-à-dire à faire entrer dans le régime du forfait un très grand nombre d'entreprises, dont des entreprises en croissance, qui ont besoin, de toute façon, de tableaux de bord comptables importants parce que c'est aussi pendant les périodes de croissance que les entreprises ont besoin d'y voir clair. C'est souvent là que se produisent des accidents de croissance.

Donc, autant le débat aurait pu être ouvert sur des revalorisations modérées du forfait suivant la situation de petites entreprises à peu près stables, autant, là, il s'agit vraiment de faire revenir vers le forfait des entreprises qui sont au réel ou qui sont en train d'y passer, et je crois que ce n'est pas opportun.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Ces affaires de centres de gestion ont occupé une partie de notre soirée. C'est M. Tardito qui nous a tenus en haleine sur ces questions. Mme Jacquaint n'était pas là, je ne lui reproche pas. Mais je dois dire que nous rouvrons une discussion qui a déjà eu lieu.

Je ne peux pas donner un avis différent de celui que j'ai déjà donné la nuit précédente.

**M. Jean-Pierre Brard.** La nuit porte conseil !

**M. le ministre chargé du budget.** Quand elle est courte, pas tellement ! C'est une question de longueur.

Je ne peux donc que me rallier aux indications qui viennent d'être données par votre rapporteur général que je trouve très pertinentes. En plus, l'adoption de cet amendement coûterait cher - 950 millions -, et il serait gagé par une augmentation du taux de l'impôt sur les sociétés qui ne me paraît pas souhaitable, compte tenu des circonstances.

Je demande donc, en regrettant, madame, de ne pas pouvoir vous être plus agréable tout de suite, à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

**Mme Muguette Jacquaint.** Les commerçants et les artisans le regretteront encore plus !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 140.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 141 et 342, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 141 présenté par MM. Le Meur, Berthelot, Duroméa et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« I. - La limite supérieure de la cotisation d'impôt ouvrant droit au bénéfice des chèques-vacances, définie par le premier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques-vacances, est portée à 9 300 F.

« II. - Après le premier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982, susvisée, est inséré l'alinéa suivant :

« Le plafond de 9 300 francs est relevé chaque année de la même proportion que la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu, le résultat obtenu étant arrondi à la dizaine de francs supérieure. »

« III. - La perte de recettes est compensée par une majoration à due concurrence du taux de la taxe sur la valeur ajoutée appliqué aux hôtels " quatre étoiles " et " quatre étoiles luxe ". »

L'amendement n° 342, présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques-vacances, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le plafond de 9 000 francs est relevé chaque année dans la même proportion que la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédente. Le montant obtenu est arrondi, s'il y a lieu, à la dizaine de francs supérieure. »

La parole est à M. Jean Tardito, pour soutenir l'amendement n° 141.

**M. Jean Tardito.** Institués en 1982, les chèques-vacances offrent un moyen de paiement intéressant pour les dépenses liées aux droits et aux loisirs. Ils sont payés en partie par l'employeur. Notre amendement vise deux objectifs. Premièrement, il tend à faire bénéficier de chèques-vacances les salariés qui auront acquitté moins de 9 300 francs d'impôt sur le revenu. Deuxièmement, il vise à en rajuster chaque année le plafond, par le biais de la loi de finances. Nous proposons de revenir à l'esprit de l'ordonnance du 26 mars 1982 en décidant l'indexation automatique du plafond dans la même proportion que la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Je pense que cet amendement est intéressant et je propose à l'Assemblée de l'adopter.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget, pour soutenir l'amendement n° 342.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur le président, je prie le rapporteur général de bien vouloir m'excuser, mais je vais être conduit à m'exprimer avant lui pour donner aussi mon avis sur l'amendement présenté par M. Tardito.

**M. le président.** C'est ce que j'allais vous demander.

**M. le ministre chargé du budget.** L'amendement du groupe communiste propose, en réalité, deux opérations. D'abord, il tend à relever de 9 000 à 9 300 francs, soit une augmentation de 3,3 p. 100, le plafond actuel de la cotisation de l'impôt sur le revenu en matière de chèques-vacances et à indexer chaque année ce nouveau plafond sur l'évolution du barème de l'impôt sur le revenu.

Je n'y suis pas opposé, bien au contraire, du moins dans le principe, puisque serait ainsi rétablie l'indexation prévue dans les textes d'origine - M. Tardito vient de le rappeler - et qui a été supprimée fâcheusement l'année dernière.

Mais il ne me paraît pas nécessaire de proposer pour l'année prochaine une indexation supérieure à celle du barème, 3,3 p. 100 au lieu de 2,6 p. 100, alors que le plafond a déjà été sensiblement relevé en 1987, puisqu'il est passé de 5 830 francs à 9 000 francs.

C'est la raison pour laquelle j'avais envisagé, dans un premier temps, de sous-amender l'amendement de M. Tardito. Mais c'était un peu trop compliqué. J'ai préféré procéder d'une façon plus simple en déposant un amendement qui vise à rétablir purement et simplement l'indexation. Le plafond de 9 000 francs passerait donc, en 1989, si vous en êtes d'accord, à 9 240 francs, ce qui fait bien 2,6 p. 100 d'augmentation.

L'amendement du Gouvernement confirmant l'indexation annuelle automatique, M. Tardito me ferait plaisir s'il s'y ralliait en retirant le sien.

**M. Jean Tardito.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 141 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 342 ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** J'y suis favorable à titre personnel puisque la commission ne l'a pas examiné. Néanmoins, j'avais indiqué à M. Tardito en commission que l'indexation du plafond de l'impôt ouvrant droit aux

chèques-vacances était une formule heureuse qu'il fallait certainement reprendre. C'est ce que fait le Gouvernement, ainsi que M. Tardito l'a gentiment reconnu. La commission, qui était défavorable à l'amendement de M. Tardito à cause de son autre élément - un quasi-doublement de l'avantage résultant de l'indexation - serait certainement favorable à celui du Gouvernement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 342.  
(L'amendement est adopté.)

#### Article 14

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 14 :

##### « c) Aménagement de la fiscalité des activités financières dans la perspective du grand marché »

« Art. 14. - L'article 20 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986) est abrogé pour les produits des obligations, titres participatifs, effets publics ou créances de toute nature courus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** J'y renonce.

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Douyère.

**M. Raymond Douyère.** Dans la perspective européenne, il est effectivement nécessaire d'harmoniser un peu les fiscalités.

Je sais bien que le Gouvernement souhaite organiser l'année prochaine un grand débat à ce sujet et instituer de nouvelles règles concernant l'épargne. Cependant, certaines mesures d'harmonisation s'imposent immédiatement puisque le grand marché financier n'attendra pas le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Il y aura une première échéance en octobre 1989 pour les O.P.C.V.M. et elle sera très rapidement suivie d'une seconde échéance, le 1<sup>er</sup> juillet 1990, pour les contrats d'assurance. En conséquence, l'obligation pour les O.P.V.C.M., à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1986, de comptabiliser en cours le produit des obligations, titres participatifs, effets publics et créances de toute nature doit être supprimée. Le Gouvernement prend là une bonne mesure qui va dans le sens de l'ouverture du grand marché européen, qui donnera une nouvelle dimension aux circuits économiques traditionnels et qui permettra surtout une répartition plus intéressante de l'épargne investissement. C'était une chance à saisir pour la France et on évitera ainsi que, pour des raisons de fiscalité, un certain nombre de nos concitoyens ne soient éventuellement conduits à délocaliser leur épargne.

**Plusieurs députés socialistes.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Nous sommes très favorables à cette mesure qui va effectivement dans le sens de l'harmonisation européenne.

Je ferai tout de même deux remarques.

D'une part, il était grand temps de la prendre puisque, l'harmonisation pour les O.P.C.V.M. devant intervenir au 1<sup>er</sup> octobre 1989, c'était la dernière loi de finances où il était possible de la faire.

D'autre part, l'incidence de cette mesure est faible : 10 millions de francs. Or chacun sait que l'enjeu fiscal de l'harmonisation européenne sur le plan de l'épargne s'élève au total à une vingtaine de milliards.

Pour éviter de reprendre la parole sur les deux articles suivants, je rappelle que ce projet de budget comporte trois dispositions qui vont dans le sens de l'harmonisation fiscale. Deux concernent la fiscalité de l'épargne, celle dont nous discutons et la suppression de la taxe sur les encours bancaires ; la troisième prévoit l'aménagement de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances. Or, dans ce dernier domaine également, nous sommes encore très loin du but à atteindre. En effet, tous les spécialistes s'accordent à le dire, c'est un second effort de 20 milliards de francs qui sera nécessaire pour l'harmonisation des taxes sur les conventions d'assurances. L'article 16 ne réduisant le prélèvement fiscal que de 800 millions de francs, on est encore très loin du compte et il

nous restera un très gros effort à accomplir, monsieur le ministre, pour parvenir à l'harmonisation que tout le monde souhaite.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** En proposant de supprimer la disposition visée à l'article 14, monsieur Auberger, le Gouvernement fait un pas en avant... après le pas en arrière effectué l'an dernier lorsque la précédente majorité avait, certainement par erreur, introduit cette disposition qui allait totalement à contre-courant. Je suis heureux, après cette marche arrière, d'engager une marche en avant qui annonce, je l'espère, d'autres étapes. (Sourires.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 14.  
(L'article 14 est adopté.)

#### Article 15

**M. le président.** « Art. 15. - Les articles 235 *ter* N à 235 *ter* S du code général des impôts relatifs à la taxe sur les encours de crédits sont abrogés. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** J'y renonce, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Douyère.

**M. Raymond Douyère.** Le Gouvernement manifeste, avec l'article 15, sa volonté de supprimer la taxe sur les encours de crédits créée en 1979. Il appuie sa proposition - et c'est un argument auquel nous nous rendons - sur le fait que cette taxe n'existe pas dans les autres Etats de la C.E.E., non plus d'ailleurs qu'aux Etats-Unis et au Japon, et qu'elle pénalise donc nos banques et nos établissements financiers par rapport à leurs concurrents étrangers.

L'Association française des banques, que la commission des finances a reçue à l'occasion d'un débat sur les cartes bancaires organisé à l'initiative de son président, nous a effectivement informé des difficultés que ses adhérents rencontrent en raison de la taxe sur les encours de crédits. Quant aux représentants des usagers, que nous avons également entendus, ils nous ont confirmé que sa suppression aurait un effet réel sur l'abaissement des coûts du crédit.

Nous avons pris bonne note de ces informations, monsieur le ministre, mais il faut que les choses soient dites : le groupe socialiste était réservé sur cette mesure, non pas tant au regard de sa nécessité que de son efficacité. En effet, si, sur le plan de l'expression, nous pensons que c'est une bonne mesure, nous nous interrogeons par contre sur la réalité de sa perception par les utilisateurs de crédits. Profiteront-ils vraiment, demain, d'un abaissement des taux que l'on nous a chiffré à 0,10 p. 100 ? Cette mesure s'inscrit assurément dans l'harmonisation fiscale. Mais les banques auront-elles la volonté de la répercuter ? Et le Gouvernement aura-t-il, quant à lui, la volonté de surveiller l'ensemble des établissements de crédit, notamment ceux qui relèvent de sa responsabilité, pour s'assurer que la suppression de la taxe sur les encours bancaires se traduit effectivement par une réduction de 0,10 p. 100 du coût du crédit ?

C'est ce que le groupe socialiste vous demande, monsieur le ministre. Il votera cette mesure, mais il sera très attentif à son application.

**M. le président.** Souhaitez-vous répondre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre chargé du budget.** J'ai été très sensible aux indications que vient de donner M. Douyère, et j'ai pris bonne note de ses souhaits.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous avons été, nous aussi, très sensibles à l'audition des responsables de l'Association française des banques, mais si nos interlocuteurs ont réussi à susciter la commiseration d'un certain nombre de commissaires, cela n'a pas été vraiment notre cas, car ils n'ont pas été capables de répondre à une question pourtant fort claire qui leur était posée. S'ils se sont plaints, en effet, des coups qu'ils avaient à supporter, ils n'ont pas su nous dire ce qu'ils encaissaient au titre des frais financiers.

Quant à la position exprimée au nom des usagers, elle nous a laissés très dubitatifs, parce qu'on n'a pas vraiment vu la différence de langage entre les banquiers et celui qui était censé représenter les usagers.

Faute de transparence de la part des banques, et considérant qu'il n'y a pas de raison d'accorder de nouveaux avantages au capital, ceux que le projet de budget leur octroie étant déjà trop nombreux, le groupe communiste votera contre cet article.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 15.

**M. Jean-Pierre Brard.** Le groupe communiste vote contre !

(L'article 15 est adopté.)

**M. Raymond Douyère.** Le groupe R.P.R. a voté contre lui aussi !

#### Après l'article 15

**M. le président.** M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 298 *octies* du code général des impôts est complété par le nouvel alinéa suivant : « Par dérogation à l'article 257-(8°) du code général des impôts, les écrits périodiques à caractère politique disposant de l'agrément de la commission paritaire de la presse ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée pour ce qui est des numéros distribués gratuitement.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par une augmentation des droits de timbre d'entrée dans les casinos visés à l'article 945 du code général des impôts. »

**M. Michel Incheuspé.** L'amendement n'est pas défendu.

**M. le président.** Cet amendement n'est pas soutenu.

#### Article 16

**M. le président.** « Art. 16. - I. Les taux de 18 p. 100, 15 p. 100 et 8,75 p. 100 prévus aux 1° et 2° de l'article 1001 du code général des impôts sont réduits à 7 p. 100.

« II. - Le dernier alinéa du 3° et le 5° du même article sont abrogés.

« III. - Dans l'article 995 du même code, les 3° et 4° sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 3° Les contrats d'assurances sur corps, marchandises transportées et responsabilité civile du transporteur, des navires de commerce et des navires de pêche souscrits contre les risques de toute nature de navigation maritime ou fluviale ;

« 4° Les contrats d'assurances sur corps, marchandises transportées et responsabilité civile du transporteur, des aéronefs souscrits contre les risques de toute nature de navigation aérienne. »

IV. - Au même article 995, il est ajouté un 7° et 8° rédigés ainsi qu'il suit :

« 7° Les contrats d'assurances sur marchandises transportées et responsabilité civile du transporteur des transports terrestres ;

« 8° Les assurances des crédits à l'exportation. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** Vous reconnaitrez, monsieur le président, que je n'abuse pas de la parole mais, sur l'article 16, je tiens à dire un petit mot.

Cet article va indéniablement dans le bon sens puisqu'il prévoit une réduction de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances. Les taux nouveaux qui sont retenus pour les risques d'incendie des biens professionnels et pour un certain nombre de contrats concernant la navigation aérienne et la navigation maritime sont les bienvenus, car ils permettront d'abaisser les coûts de production de ces activités.

Mais je soulignerai qu'il n'en va pas de même pour nombre d'autres contrats, notamment ceux que nous devons tous souscrire en tant que particuliers, automobilistes ou pères de famille. Au contraire, pendant la période qui a suivi les élections de 1981, le gouvernement de l'époque n'a cessé de relever la taxation sur ces contrats, si bien qu'elle est actuellement plus forte encore que le taux majoré de la

T.V.A. Combien de taxes, combien de supertaxes sur les assurances automobiles, en particulier, qui sont des contrats captifs !

Dans le cadre de l'harmonisation européenne, il faut donc, d'urgence, faire quelque chose pour que ces conventions soient moins coûteuses pour l'utilisateur. En matière de T.V.A., vous avez mis en place une espèce de politique de l'indice pour empêcher que les prix augmentent. Eh bien, monsieur le ministre délégué, les assurances vous offrent un vaste domaine où déployer toute votre énergie et toute votre imagination, car il reste énormément à faire.

L'article 16, c'est bien. Mais il y a tout le reste ! Et comme les assurés sont captifs, ils ne peuvent rien faire pour se dégager de cette taxation super-lourde. Il faut donc commencer à la démanteler.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur Gantier n'en a jamais assez !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur Gantier, le Gouvernement propose effectivement de commencer à démanteler une partie de la fiscalité sur les conventions d'assurances.

Je n'apprendrai rien aux plus anciens de cette assemblée en rappelant que la taxe spéciale sur les conventions d'assurances a été, pendant de nombreuses années, le gage favori des parlementaires qui voulaient tourner l'article 40.

**M. Jean-Pierre Brard.** Absolument !

**M. le ministre chargé du budget.** Quand j'étais jeune attaché parlementaire dans cette maison, on faisait un « petit coup » sur les droits de timbre, un « petit coup » sur les passeports ou sur le permis de conduire et un « petit coup » sur les conventions d'assurances. (*Sourires.*) Ainsi la taxe spéciale est le résultat de l'empilement successif de gages parlementaires n'ayant rien à voir, ni de près ni de loin, avec les assurances.

Pour la démanteler, nous avons choisi de commencer par les entreprises. C'est là, en effet, qu'existe le plus grand risque de délocalisation, alors que ce risque est moindre, voire inexistant pour les particuliers. Mais je ne veux pas entrer dans la technique très compliquée du fonctionnement des assurances.

Je vous remercie en tout cas, monsieur Gantier, d'avoir reconnu que nous proposons une bonne mesure. C'est un premier pas et nous essaierons progressivement de mettre nos compagnies d'assurances en situation d'affronter convenablement la période 1990-1992.

**M. Philippe Auberger.** Vous avez du pain sur la planche !

**M. Jean-Pierre Brard.** En tout cas, M. Gantier est content !

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Douyère.

**M. Raymond Douyère.** Je suis content, pour ma part, d'avoir entendu M. le ministre s'exprimer ainsi. Nous considérons en effet que la taxe spéciale sur les conventions d'assurances est trop élevée et qu'il convient de l'abaisser. Le risque de délocalisation est réel puisque, à partir de juillet 1990, il sera possible de passer des contrats dans l'ensemble de l'Europe.

La situation des compagnies d'assurances en France n'est pas si bonne que nous n'ayons pas à nous préoccuper de savoir si elles sont à la bonne taille par rapport aux groupes européens et si elles n'auront pas à souffrir de la concurrence effrénée consécutive à l'ouverture du grand marché et des concentrations qui ne manqueront pas de se produire. Nous nous réjouissons donc de la direction empruntée par le Gouvernement.

A propos des encours bancaires, je vous disais, monsieur le ministre, que nous serions très attentifs, car la suppression de la taxe doit être répercutée par les banques sur les taux d'intérêt. De la même façon, nous veillerons à ce que la baisse des taxes sur les assurances soit répercutée dans les contrats. Il revient au Gouvernement de s'en assurer par l'intermédiaire de la direction des assurances, qui dispose des moyens d'investigation nécessaires.

**M. Philippe Auberger.** Quel dirigisme !

**M. Raymond Douyère.** Le groupe socialiste, quant à lui, sera très vigilant.

**M. Philippe Auberger.** Il suffit de changer les présidents des compagnies, mon cher collègue !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 16.  
(L'article 16 est adopté.)

**Article 17**

**M. le président.** Art. 17. - I. - Le 6<sup>e</sup> de l'article 260 C du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« 6<sup>e</sup> Aux cessions de valeurs mobilières et de titres de créances négociables. »

« II. - Il est inséré au code général des impôts un article 38 bis A ainsi rédigé :

« Art. 38 bis A. Par dérogation aux dispositions de l'article 38, les établissements de crédit et les maisons de titres mentionnées à l'article 99 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 qui inscrivent sur un compte de titres de transaction à l'actif de leur bilan des valeurs mobilières cotées ou négociables sur un marché sont imposés au taux normal et dans les conditions de droit commun sur l'écart résultant de l'évaluation de ces titres au cours le plus récent à la clôture de l'exercice ou lors de leur retrait du compte, ainsi que sur les profits et les pertes dégagés lors de leur cession.

« Si les valeurs mobilières ne sont pas cédées dans le délai de six mois suivant leur acquisition, elles sont transférées de manière irréversible au compte de titres de placement et inscrites à ce dernier compte au cours le plus récent au jour du transfert. En cas de cession de ces valeurs mobilières, le délai de deux ans mentionné à l'article 39 duodecies est décompté à partir de la date du transfert.

« Les valeurs mobilières inscrites au compte de titres de transaction ne peuvent faire l'objet d'un prêt dans les conditions prévues à l'article 31 de la loi n° 87-416 du 17 juin 1987 que si son échéance n'intervient pas plus de six mois après l'acquisition de ces titres. Par dérogation à l'article 38 bis, la créance représentative des titres prêtés est inscrite au cours le plus récent des titres à la date du prêt ; elle est évaluée au cours le plus récent des titres prêtés à la clôture de l'exercice. Lors de leur restitution, les titres sont repris au compte de titres de transaction pour la valeur de la créance à cette date. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

**Article 18**

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 18 :

*d) Mesure de solidarité nationale*

« Article 18. - I. - Il est institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989, un impôt annuel de solidarité sur la fortune. Sont applicables à cet impôt les articles 885 A à 885 X, 1723 ter OOA et 1723 ter OOB du code général des impôts qui sont remis en vigueur dans la rédaction qui résultait du décret n° 86-1086 du 7 octobre 1986.

« Les mots "impôt de solidarité sur la fortune" sont substitués aux mots "impôt sur les grandes fortunes" dans le code général des impôts.

« II. - A l'article 885 A du code général des impôts, le chiffre de "4 000 000 F" est substitué au chiffre de "3 600 000 F".

« Au premier alinéa de l'article 885 H du même code, après les mots "de l'article 793", ajouter les mots "et par l'article 795 A".

« III. - L'article 885 O du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 885 O. - Sont également considérées comme des biens professionnels les parts de sociétés de personnes soumises à l'impôt sur le revenu visées aux articles 8 et 8 ter lorsque le redevable exerce dans la société son activité professionnelle principale.

« Art. 885 O bis. - Les parts et actions de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, de plein droit ou sur option, sont également considérées comme des biens professionnels si leur propriétaire remplit les conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Etre, soit gérant nommé conformément aux statuts d'une société à responsabilité limitée ou en commandite par actions, soit associé en nom d'une société de personnes, soit président, directeur général, président du conseil de surveillance ou membre du directoire d'une société par actions.

« Les fonctions énumérées ci-dessus doivent être effectivement exercées et donner lieu à une rémunération normale. Celle-ci doit représenter plus de la moitié des revenus à raison desquels l'intéressé est soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des traitements et salaires, bénéficiaires industriels et commerciaux, bénéficiaires agricoles, bénéficiaires non commerciaux, revenus des gérants et associés mentionnés à l'article 62.

« 2<sup>o</sup> Posséder 25 p. 100 au moins du capital de la société, directement ou par l'intermédiaire de son conjoint ou de leurs ascendants ou descendants ou de leurs frères et sœurs. Les titres détenus dans les mêmes conditions dans une société possédant une participation dans la société dans laquelle le redevable exerce ses fonctions sont pris en compte dans la proportion de cette participation ; la valeur de ces titres qui sont la propriété personnelle du redevable est exonérée à concurrence de la valeur réelle de l'actif brut de la société qui correspond à la participation dans la société dans laquelle le redevable exerce ses fonctions.

« La condition prévue au 2<sup>o</sup> du présent article n'est pas exigée des gérants et associés visés à l'article 62.

« Sont également considérées comme des biens professionnels les parts ou actions détenues directement par le gérant nommé conformément aux statuts d'une société à responsabilité limitée ou en commandite par actions, le président, le directeur général ou le membre du directoire d'une société par actions, qui remplit les conditions prévues au 1<sup>o</sup> ci-dessus, lorsque leur valeur excède 75 p. 100 de la valeur brute des biens imposables, y compris les parts et actions précitées.

« Art. 885 O ter. - Seule la fraction de la valeur des parts ou actions correspondant aux éléments du patrimoine social nécessaires à l'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale de la société est considérée comme un bien professionnel.

« Art. 885 O quater. - Ne sont pas considérées comme des biens professionnels les parts ou actions de sociétés ayant pour activité principale la gestion de leur propre patrimoine mobilier ou immobilier.

« IV. - Le tarif prévu à l'article 885 U du code général des impôts est fixé comme suit :

| Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine | Tarif applicable (en pourcentage) |
|---|-----------------------------------|
| N'excédant pas 4 000 000 F.....                   | 0                                 |
| Comprise entre 4 000 000 F et 6 500 000 F.....    | 0,5                               |
| Comprise entre 6 500 000 F et 12 900 000 F.....   | 0,7                               |
| Supérieure à 12 900 000 F.....                    | 0,9                               |

« V. - Il est inséré au code général des impôts un article 885 Y ainsi rédigé :

« Art. 885 Y. - L'impôt de solidarité sur la fortune du redevable ayant son domicile fiscal en France est réduit de la différence entre, d'une part, le total de cet impôt et des impôts dus en France et à l'étranger au titre des revenus et produits de l'année précédente, calculés avant imputation de l'avoir fiscal, des crédits d'impôt et des retenues non libératoires, et, d'autre part, 80 p. 100 du total des revenus nets de frais professionnels soumis en France et à l'étranger à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente et des produits soumis à un prélèvement libératoire de cet impôt.

« Pour l'application du premier alinéa, lorsque l'impôt sur le revenu a frappé des revenus de personnes dont les biens n'entrent pas dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune du redevable, il est réduit suivant le pourcentage du revenu de ces personnes par rapport au revenu total.

« VI. - Les articles 1649 ter G et 1756 quinquies du code général des impôts sont remis en vigueur dans la rédaction qui est annexée au décret n° 82-881 du 15 octobre 1982.

« Les organismes visés à l'article 1649 ter G du code général des impôts doivent fournir en outre avant le 15 juin 1989 un relevé des contrats souscrits en 1986, 1987 et 1988.

« VII. - L'article L. 76 B du livre des procédures fiscales est abrogé. »

Sur l'article 18, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Raymond Douyère.

**M. Raymond Douyère.** L'article 18 constitue en quelque sorte le « gros morceau » du projet de loi de finances puisqu'il traite de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Le débat approfondi qui s'est instauré en commission des finances va maintenant se poursuivre dans cet hémicycle.

Je rappellerai tout d'abord les observations que j'ai faites lors de mon intervention dans la discussion générale au nom du groupe socialiste. J'ai insisté sur la nécessité, d'une part, d'instituer un impôt sur la fortune et, d'autre part, d'établir le lien entre cet impôt et le financement du revenu minimum d'insertion pour les plus défavorisés.

Le débat ne date pas d'hier. Déjà, en 1978, la commission Blot-Méraud-Ventecjol estimait que c'était respecter les Français que d'oser leur parler de leurs impôts et que l'Etat et les collectivités locales, pour faire face à leurs charges, devaient prélever des impôts. Mais c'est au début du XX<sup>e</sup> siècle que l'on s'est préoccupé de l'influence sociale et économique de l'impôt.

Actuellement, la manière dont s'opère le prélèvement fiscal est devenu un élément important des orientations économiques et sociales du pays. C'est bien pourquoi il importe que dans ce débat apparaisse bien le lien qui unit l'impôt de solidarité sur la fortune et le revenu minimum d'insertion. Ceux qui ont le plus doivent apporter leur contribution pour ceux qui ont le moins.

D'autres orateurs affirmeront que l'impôt sur la fortune est anti-économique. Nous en débattrons à l'occasion de l'examen des amendements déposés par l'opposition. Mais il est bon de faire certains rappels en ce qui concerne les fortunes en France. J'ai en effet déjà eu l'occasion de le dire : 10 p. 100 des Français détiennent plus de 50 p. 100 du patrimoine national alors que 10 p. 100 des revenus les plus élevés ne représentent que 32 p. 100 du total des revenus.

Une meilleure connaissance de l'état des patrimoines est nécessaire. L'I.S.F. y contribue. Telle était déjà la vocation de l'I.G.F. que nous avons mis en place. Ceux qui ont le plus doivent payer.

Cet impôt de solidarité n'est pas anti-économique puisqu'il ne touche que 110 000 personnes et que les taux sont très bas.

Devait-il s'appliquer à l'ensemble du patrimoine ? Un débat a eu lieu à ce sujet. Le Gouvernement a choisi une voie. Est-ce la meilleure ? Le groupe socialiste s'est interrogé. Il suit le Gouvernement mais, comme je l'ai dit au cours de mon intervention au nom du groupe, nous pensons que l'avenir n'est pas bouché. Nous engagerons, l'année prochaine, un vaste débat qui, je l'espère, donnera lieu à des réformes concernant la fiscalité de l'épargne. Il sera alors possible de revoir de façon complète les bases actuelles de l'I.S.F. et, éventuellement, d'étendre celui-ci à l'ensemble des actifs, y compris les actifs professionnels, à un taux qui pourra être plus bas. Tout le monde paierait. Mais nous aurons largement l'occasion d'en reparler.

Quant à l'argument qui consiste à dire que cet impôt n'existe pas dans les autres pays ou y est plus faible, nous pouvons le réfuter facilement. Certes, il est plus faible en Allemagne, mais partout ailleurs - Grande-Bretagne, Danemark, Suisse, U.S.A., Japon - l'imposition du capital est largement supérieure à la nôtre.

**M. Philippe Auberger.** Vous dites n'importe quoi !

**M. Raymond Douyère.** Je connais les arguments de l'opposition qui nous répondra qu'il faut y ajouter l'impôt sur le revenu et les différentes taxes foncières.

**M. Jacques Limouzy.** Et les droits de succession !

**M. Raymond Douyère.** Mais lorsque l'on opère la compilation de ces impôts - les statistiques sont publiées et le rapporteur général les rappellera vraisemblablement tout à l'heure - on s'aperçoit que la pression fiscale qui s'exerce sur les Français est largement plus faible que celle qui existe dans les autres pays européens, l'Allemagne mise à part.

**M. Jacques Limouzy.** Oh !

**M. Philippe Auberger.** Et la Belgique ! Et l'Espagne !

**M. Raymond Douyère.** Nous n'avons pas du tout l'intention de renoncer à cet impôt. Chaque groupe doit prendre ses responsabilités. En effet, on ne peut pas en même temps être pour des actions au profit des plus défavorisés en votant, à la quasi-unanimité, le revenu minimum d'insertion, et refuser par ailleurs à l'Etat les moyens de financer cette mesure. Ce serait un peu trop facile. Cette étape de l'examen du projet de loi de finances place chaque groupe devant ses responsabilités. Un impôt de solidarité sur la fortune qui n'est pas excessif, qui n'est pas anti-économique et qui a une valeur importante de solidarité : c'est ainsi que nous le concevons.

Nous avons cependant trouvé que, sur un certain nombre de points, le projet du Gouvernement était sinon en retrait par rapport à notre pensée du moins un peu timide. C'est pourquoi nous avons proposé la création d'une tranche d'imposition supplémentaire au taux de 1,1 p. 100, pour les patrimoines supérieurs à 20 millions de francs. Je rappelle d'ailleurs que dans l'I.G.F. ancienne formule il existait un taux à 2 p. 100 pour les patrimoines supérieurs à 20,6 millions de francs.

D'autre part, le groupe socialiste a accepté que soit instituée une clause de sauvegarde pour répondre aux objections non dénuées de fondement de l'opposition afin que la somme de l'impôt sur le revenu, de l'I.S.F. et des autres impôts ne dépasse pas 70 p. 100 du total des revenus.

Enfin, nous avons pensé qu'il était peut-être bon d'exonérer dans la limite d'un plafond d'un million de francs les salariés actionnaires de leur propre entreprise. Nous avons la volonté de développer les entreprises françaises car elles sont créatrices d'emplois. Cette mesure constituerait un juste retour pour un salarié qui consent un effort important pour participer au capital de son entreprise. Le chiffre d'un million de francs est-il trop élevé ? Le débat parlementaire nous permettra d'approfondir notre réflexion sur cet amendement proposé par le groupe socialiste.

En tout cas, nous, socialistes, nous n'avons pas à rougir de l'instauration de cet impôt de solidarité sur la fortune. C'est un réel impôt de solidarité. Les Français l'ont voulu. Il est très populaire. Ceux qui, comme nous, ont voté le revenu minimum d'insertion doivent, pour être cohérents, voter l'impôt de solidarité sur la fortune.

**M. Georges Tranchant et M. Philippe Auberger.** Cela n'a rien à voir !

**M. Raymond Douyère.** Sinon, ils devront s'en expliquer devant le pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Philippe Auberger.** On va vous expliquer !

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec la restauration de l'impôt sur les grandes fortunes sous le titre d'impôt de solidarité sur la fortune, nous arrivons au cœur d'un débat que je qualifierai de purement idéologique.

Il y a un quart de siècle, je suivais le séminaire à l'Ecole des Mines du professeur Maurice Allais qui vient d'honorer la France par son prix Nobel.

**M. Philippe Auberger.** Très bien !

**M. Gilbert Gantier.** Je n'aurais pas été un bon étudiant de Maurice Allais si je n'avais pas gardé un sentiment favorable au principe de l'impôt sur le capital. Mais pas n'importe quel impôt, fondé sur n'importe quelle assiette, obéissant à n'importe quelles conditions de fonctionnement ! Or nous sommes loin - c'est ce que nous allons tâcher de démontrer au cours de ce débat - d'un impôt logique, cohérent, adapté aux nécessités d'un pays moderne. C'est la raison pour laquelle, sauf modification extrêmement importante au texte tel qu'il nous vient du Gouvernement et de la commission des finances, je voterai contre.

C'est un fait que la fiscalité d'ensemble sur le patrimoine est plus lourde en France que chez nos principaux concurrents. Pourtant les auteurs de l'I.S.F. prétendent vouloir construire l'Europe. Mais leur première pierre fiscale, ils la mettent dans le bagage des classes moyennes, dans le bagage des cadres qui vont entreprendre ainsi la nouvelle étape européenne avec un handicap extrêmement lourd.

C'est un fait que l'I.S.F. pèsera en premier lieu sur le logement et sur les actifs des entreprises sous la forme de valeurs mobilières, actions et obligations. Certains Français, hélas ! sont insuffisamment logés ; beaucoup sont mal logés. Il est donc tout à fait illogique de taxer le logement comme le fait l'I.S.F. Je souhaite, pour ma part, que cet impôt ne casse pas la remarquable reprise du logement et du bâtiment observée depuis 1986. Attention à la destruction d'emplois dans le bâtiment dont les ouvriers ne doivent pas être sacrifiés à ce que j'appellerai un caprice idéologique !

C'est un fait que l'I.S.F. est un impôt, et le plus injuste qui soit : les plus grosses fortunes, vous le savez comme moi, sont internationales.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ah ! vous le saviez ?

**M. Gilbert Gantier.** Elles échappent donc à cet impôt. Les œuvres d'art, les antiquités dont la valeur vénale est la plus élevée, appartiennent aux plus grandes fortunes, et ces biens sont exonérés.

C'est un fait que l'I.S.F. n'exonère pas l'outil de travail des salariés.

**M. Michel Berson.** Il exonère l'actif professionnel !

**M. Gilbert Gantier.** Seul un noyau dur - c'est le cas de le dire - de dirigeants a pu faire prendre en considération la nécessité de favoriser l'activité économique pour créer des emplois. Les amendements de l'opposition ayant été refusés en commission, les cadres salariés seront taxés. A cet égard, l'I.S.F. est encore pire que l'I.G.F.

En effet, depuis 1981 de nombreuses entreprises ont été introduites sur le second marché, ce qui a valorisé leurs fonds propres. De plus, il y a eu ce que l'on appelle des « stocks-options ». De même, il y a eu des rachats d'entreprise par les salariés. Ainsi, dans une même entreprise - je pourrais citer des noms, mais je ne le ferai pas de cette tribune - ...

**M. Jean-Pierre Brard.** Des noms ! Des noms !

**M. Gilbert Gantier.** ... seuls quelques membres d'un noyau dur de dirigeants bénéficieront du régime des biens professionnels. A côté de ces très rares personnes exonérées, des cadres plus nombreux seront taxés. Ce sera le cas de plusieurs dizaines de cadres qui ont créé une entreprise de services informatiques. Pourtant plus de 75 p. 100 de leur patrimoine et constitué par des actifs de l'entreprise. Pourtant, leur rémunération vient en quasi-totalité de l'entreprise. Mais voilà : ils sont seulement salariés.

Cette inégalité choquante ne peut être évitée que par l'extension aux salariés du régime des biens professionnels. C'est essentiel pour le dynamisme des entreprises ; c'est indispensable pour l'emploi. Nous verrons ce que vous ferez de nos amendements sur ce sujet.

Je voudrais vous faire toucher du doigt cette inégalité qui caractérise parfaitement l'I.S.F. Selon l'amendement dû à l'initiative de nos collègues socialistes, un salarié dans le cadre d'un R.E.S. pourra bénéficier du régime des biens professionnels, mais seulement dans la limite d'un million de francs. A côté de lui, le dirigeant le plus important de l'entreprise pourra être exonéré sans plafond - qu'il soit de droite ou, quelquefois de gauche !

**M. Jean-Pierre Brard.** Pas communiste !

**M. Alain Richard,** *rapporteur général.* Et le fils Doumeng, il n'est pas communiste ? A-t-il payé l'impôt sur les successions ?

**M. Gilbert Gantier.** C'est un fait que l'I.S.F. défavorise aussi les familles, et plus particulièrement les familles nombreuses. Vous refusez obstinément, semble-t-il, tout abattement relatif à la résidence principale ; il y aura alors plus de 100 000 redevables !

C'est un fait que l'I.S.F. est un impôt profondément marqué par ce que j'appellerai l'« économie notariée ».

**M. Philippe Auberger.** Par la lutte des classes !

**M. Gilbert Gantier.** Alors que la croissance économique conduit à la diversification des activités, l'amendement n° 88 de la commission risque d'être un obstacle au développement de l'emploi. Un bien professionnel ne peut plus être constitué par une seule et unique société. Pour être compétitif, il faut pouvoir épauler une activité par une autre activité. Il serait

maintenant nécessaire, selon cet amendement, que les activités soient similaires, connexes, complémentaires ; tout cela n'est guère raisonnable.

L'I.S.F. est enfin préjudiciable aux patrimoines moyens. Il s'applique surtout lorsque ceux-ci sont productifs ou bien lorsqu'ils sont constitués - nous l'avons déjà indiqué et nous le soulignerons tout au long du débat - de logements.

Au total, le projet de loi est le plus anti-emploi que l'on pouvait imaginer malgré une expérience de cinq années dans ce domaine. Mais l'expérience économique n'a sans doute, il est vrai, pas grand-chose à voir avec le présent projet.

J'ajoute que cet impôt risque de donner lieu dans son application à des interprétations dont on peut redouter qu'elles ne soient que le résultat des manœuvres des plus habiles. Les exonérations infra-légales intervenues après 1981 n'avaient guère de finalité économique et sociale évidente.

Aussi l'I.S.F., par ses aspects profondément injustes, devra un jour être supprimé, profondément bouleversé ou vidé de son contenu au fur et à mesure que la modernisation économique du pays fera sentir ses impératifs.

En attendant, je n'émettrai qu'un vœu, c'est que l'activité du bâtiment, tellement importante pour le pays, ne soit pas trop compromise, que la croissance économique et l'emploi ne soient pas freinés. S'il en allait autrement, les auteurs de l'I.S.F. auraient leur part de responsabilité dans ce tournant de conjoncture, comme ceux de l'I.G.F. avaient eu la leur dans les 600 000 destructions d'emplois intervenues entre 1981 et 1986 et dans la perte de plusieurs centaines de milliers de logements.

Enfin, il est fallacieux de prétendre qu'il s'agit d'une œuvre de solidarité destinée à financer le revenu minimum d'insertion. Nous avons en effet démontré - c'est d'ailleurs l'une des raisons qui ont motivé mon vote sur le revenu minimum d'insertion - que celui-ci coûtera au minimum 9 milliards de francs alors que votre projet d'I.S.F. rapportera au maximum 4 milliards de francs, c'est-à-dire 0,03 p. 100 des recettes de l'Etat...

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas assez !

**Mme Muguette Jacquint.** Alors, augmentons-le !

**M. Gilbert Gantier.** ... mais en pesant sur un nombre très limité de familles parmi, je l'ai souligné, les classes moyennes.

C'est donc un impôt très mal assis et mal bâti, anti-économique parce qu'il freinera la production et pèsera sur l'emploi, antisocial parce qu'il frappera presque uniquement la classe moyenne et anti-européenne parce qu'il va à l'encontre des intérêts de la France en Europe. Cet impôt de solidarité sur la fortune est un impôt purement idéologique et qui a peu à voir avec la construction rationnelle d'un système fiscal dans notre pays. (*Applaudissement sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union française du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 18 est la disposition la plus importante mais aussi la plus contestable de ce projet de loi de finances.

Hier, un excellent journal du soir nous indiquait que l'impôt sur le capital, qui existe dans la plupart des pays étrangers, avait été institué au XIX<sup>e</sup> siècle. C'est bien là effectivement le nœud du problème. Ce qui nous est proposé est profondément archaïque et anti-économique.

**Mme Muguette Jacquint.** Huit millions de pauvres, ce n'est pas archaïque ?

**M. Philippe Auberger.** MM. Blot, Méraud et Ventejol avaient déjà étudié la question en 1978. Le conseil des impôts, après l'institution de l'impôt sur les grandes fortunes, a été extrêmement critique sur celui-ci. Enfin, plus récemment, le rapport Aicardi...

**M. Edmond Alphandéry.** Un excellent rapport !

**M. Philippe Auberger.** ... à également estimé que cet impôt sur le capital était tel et tel fait inutile.

Inutile, cet impôt l'est sur le plan financier. On nous dit qu'il va rapporter quatre milliards de francs...

**M. Michel Berson.** Six !

**M. Philippe Auberger.** ... et qu'il va servir à financer le revenu minimum d'insertion.

Le Président de la République lui-même dans sa *Lettre à tous les Français*, s'était engagé à ce qu'un impôt sur le capital finance la plus grande partie, disait-il, du revenu minimum d'insertion. Je ne sais pas si le Président de la République a oublié le sens des mesures et des proportions - l'enseignement de l'arithmétique est peut-être un peu loin pour lui, compte tenu de son âge... (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Berson.** C'est injurieux !

**M. Alain Bonnet.** Cela ne vole pas haut !

**M. Philippe Auberger.** ... mais toujours est-il que l'impôt de solidarité sur la fortune rapportera quatre milliards...

**M. Michel Berson.** Non six !

**M. Philippe Auberger.** ... alors que le revenu minimum d'insertion en coûtera neuf. Où est « la plus grande partie » ?

Bref, s'il y a un rapport entre ces deux mesures, il n'est pas arithmétique mais purement optique et fallacieux.

Chacun sait - M. le ministre délégué lui-même nous l'a dit - qu'en 1988 les plus-values fiscales atteindront 37 ou 38 milliards de francs.

**M. le ministre chargé du budget.** Fiscales et non fiscales.

**M. Philippe Auberger.** Si vous voulez. En tout cas, il était possible de financer un revenu minimum d'insertion sans créer un nouvel impôt. Nous avons toujours appris qu'une telle création n'est justifiée que par la nécessité de couvrir des besoins de l'Etat. Or, en l'occurrence, il n'y a pas de problème de recettes au niveau de l'Etat. Cet impôt, par conséquent, est inutile.

Cet impôt est en outre nuisible.

En effet, comme l'a souligné précédemment mon collègue M. Gilbert Gantier, il va frapper essentiellement l'épargne financière sous forme d'actions et d'obligations et l'immobilier, c'est-à-dire précisément deux secteurs de l'activité économique qu'il faut encourager.

L'épargne financière, c'est le financement des entreprises, c'est le financement des collectivités locales, c'est le financement du logement social. Quant à l'immobilier c'est tout le financement du logement par des particuliers, secteur qui a été totalement sacrifié de 1981 à 1986 puisque le nombre de logements financés par l'épargne privée était devenu pratiquement nul - peut-être 10 000, alors qu'il était auparavant de 50 000 à 60 000. Il a repris depuis 1986, et nous nous en félicitons, et notamment dans les grandes villes où se pose encore un problème aigu de logements. Eh bien, l'impôt de solidarité sur la fortune risque, demain, de briser net l'élan auquel nous avons assisté.

**Mme Muguette Jacquaint.** Et la loi Méhaignerie, elle n'a pas été un handicap pour le logement social ?

**M. Edmond Alphandéry.** Elle est excellente ! (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

**M. Bruno Durieux.** Heureusement qu'elle existe !

**M. Philippe Auberger.** Mes chers collègues, il n'y a pas d'impôt de solidarité sur les passions. C'est dommage, car sinon les caisses de l'Etat seraient remplies. (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brerd.** C'est la solidarité de classe !

**Mme Muguette Jacquaint.** Augmenter les loyers, cela contribue au logement social ?

**M. Gilbert Gantier.** Et en U.R.S.S. ?

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie. Monsieur Auberger, vous avez seul la parole.

**M. Philippe Auberger.** Il est vrai que cet impôt de solidarité constitue, par rapport à l'impôt sur les grandes fortunes, un aménagement qui va plutôt dans le bon sens ou, plus exactement, moins dans le mauvais sens, ce qui est sensiblement différent.

Il y a eu un aménagement du barème - bien que celui-ci ait été alourdi par la majorité de la commission des finances, ce que je déplore personnellement - et une extension de la

notion de biens professionnels. Mais, pour qualifier cette œuvre de grande œuvre sociale, il reste encore un certain nombre d'anomalies à supprimer.

Comment expliquer, par exemple, que l'habitation principale ne soit pas exonérée, alors que les œuvres d'art le sont ? Est-ce qu'il n'est pas plus social d'être propriétaire de son habitation principale que de posséder des œuvres d'art ou des objets de collection à son domicile ? Personnellement, je suis profondément choqué par cette inégalité qui m'apparaît comme un exemple manifeste de régression sociale.

Je pense également qu'à partir d'un certain niveau - d'autres personnes siégeant sur d'autres bancs l'ont d'ailleurs dit, écrit ou déclaré à la presse, même s'ils sont revenus ensuite sur leurs propos -, une certaine confusion peut exister entre les biens professionnels - qui n'en sont plus réellement - et le patrimoine. Si l'on voulait véritablement créer un impôt de solidarité, conformément à son titre, il aurait fallu envisager un impôt du type allemand, c'est-à-dire avec un taux plus faible et une assiette beaucoup plus large.

**M. Bruno Durieux.** Exact !

**M. Philippe Auberger.** Ne pas exonérer l'habitation principale constitue une faute à la fois politique et sociale.

Il est également tout à fait anormal, compte tenu de notre droit fiscal, de ne pas avoir prévu une disposition spécifique en faveur de la famille. Nous avons beaucoup tâtonné, nous avons eu un certain nombre de déboires en commission des finances, et nous avons corrigé le tir. Le rapporteur général - qui d'ailleurs ne m'écoute pas - avait eu l'air de dire que nous n'avions pas tapé dans le mille.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je vous écoute avec courtoisie, ce qui devrait être votre cas ! Il n'est pas interdit d'être poli dans cette assemblée !

**M. Philippe Auberger.** Nous avons tapé sur le 10 000, c'est-à-dire que j'avais proposé un abattement sur le niveau des impôts payés à hauteur de 10 000 francs par enfant à charge. Je pensais que c'était une mesure correcte, raisonnable, dont on aurait pu d'ailleurs encore discuter. Je me suis vu opposer un refus catégorique que je déplore.

Enfin, il y a de toute façon un certain risque de décapitalisation qui avait déjà été observé avec l'impôt sur les grandes fortunes. Certaines personnes seront obligées de vendre une partie de leur patrimoine pour pouvoir acquitter cet impôt, et, dans la situation actuelle, c'est particulièrement grave.

Troisième point : cet impôt me paraît dangereux dans le cadre de l'harmonisation européenne. On a entendu, ici ou là, se jeter à la face un certain nombre de chiffres. L'utilisation qui est faite des comparaisons internationales est, à mon avis, profondément erronée.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Ah bon ?

**M. Philippe Auberger.** D'abord, il faut rappeler qu'il n'existe aucun pays au monde qui ait à la fois un impôt sur le capital, un impôt sur les plus-values, un impôt sur les mutations, un impôt sur les successions et un impôt local sur le foncier bâti et non bâti. Aucun pays au monde ne connaît une telle superposition d'impôts sur le capital. Et si on veut aller dans le sens de la simplification, ce n'est pas en instituant un nouvel impôt sans modifier les autres qu'on y arrivera.

Si, au contraire, on nous avait proposé, par exemple, un aménagement de l'imposition sur les plus-values, notre position aurait été différente. Mais, en l'espèce, il ne s'agit que d'un impôt de superposition et non d'un impôt de substitution.

Par ailleurs, parmi les grands pays du monde, beaucoup n'ont pas cette imposition sur le capital : c'est le cas de la Grande-Bretagne, de l'Italie, de la Belgique, des Etats-Unis et du Japon.

Parmi les pays européens, la France, d'après les statistiques de 1985 fournies par le ministère de l'économie et des finances - reprises à son compte par M. Alain Richard dans son excellent rapport - est l'un de ceux qui ont la plus forte imposition sur le capital.

**Mme Muguette Jacquaint.** Et aussi l'une des plus fortes impositions des salariés !

**M. Philippe Auberger.** On va nous rétorquer que la Grande-Bretagne a une imposition sur le capital qui représente 4,66 p. 100 du P.I.B., donc plus élevée qu'en France. Je

ferai remarquer, comme je l'ai précisé en commission des finances - mais il semblerait que certains n'ont pas entendu mes propos - que l'impôt lourd en Grande-Bretagne, c'est la taxe foncière. Or chacun sait qu'il est très difficile d'assimiler les impôts d'Etat et les impôts locaux ; ils doivent être distingués. De plus, la Grande-Bretagne vient de réformer profondément ses impôts locaux et les statistiques la concernant ne peuvent plus être utilisées.

C'est pourquoi je maintiens qu'avec cette imposition de solidarité sur la fortune nous allons être parmi les pays où le capital sera le plus imposé, et cette disposition va tout à fait à l'encontre de l'harmonisation européenne sur l'épargne et les revenus de l'épargne.

En conclusion, que dire, les arguments étant tous extrêmement solides ? La seule réponse sérieuse, claire, qui explique l'institution de cet impôt de solidarité sur la fortune, je l'ai entendue, un matin, de la bouche de M. Pierre Mauroy, premier secrétaire du parti socialiste. Il a déclaré qu'il s'agissait d'un impôt symbolique. Cet impôt est inutile - il l'a parfaitement admis : il n'est pas forcément adapté sur le plan économique - mais il est symbolique.

**M. Michel Berson.** Vous affabulez ! Vous savez très bien qu'il n'a pas tenu ces propos !

**M. Philippe Auberger.** Il faut qu'on gouverne avec des symboles ; il faut faire payer les riches pour pouvoir donner de l'argent aux pauvres !

**M. Raymond Douyère.** C'est un impôt de justice : voilà tout ce qu'il a dit !

**M. Philippe Auberger.** Bref, on revient à la France des châteaux contre la France des chaumières. Notre niveau de maturité politique et économique devrait nous permettre de dépasser l'imagerie d'Epinal. Je regrette donc qu'on reste au niveau des symboles.

**M. Michel Berson.** Vous dites n'importe quoi !

**M. Philippe Auberger.** On ne gouverne pas avec des symboles quand il s'agit de l'avenir de la France, notamment de son avenir économique et financier. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du Centre.*)

**M. Michel Berson.** C'est une mauvaise excuse, un mauvais argument !

**Mme Muguetta Jacquaint.** Et les familles qui n'ont plus rien ? Est-ce un symbole de leur donner quelque chose ?

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Durieux.

**M. Bruno Durieux.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais indiquer brièvement dans quel esprit les membres du groupe de l'Union du centre abordent la discussion de cet impôt de solidarité sur la fortune.

D'abord, nous nous associons, pour l'essentiel, aux remarques faites par nos collègues Gilbert Gantier et Philippe Auberger. En effet, notre sentiment est qu'il s'agit d'un impôt inopportun. Ce n'est pas que nous soyons contre l'impôt sur la fortune, contre l'impôt sur le capital. Ce n'est même pas que nous soyons contre des financements de solidarité. Mais nous soutenons qu'il était possible de financer le revenu minimum d'insertion autrement et de manière plus constructive, à la fois du point de vue économique et du point de vue social, que par cet impôt de solidarité sur la fortune.

**Mme Muguetta Jacquaint.** Vous voulez peut-être le faire financer par les salariés ?

**M. Bruno Durieux.** Pourquoi critiquons-nous cet impôt sur la fortune ? Parce qu'il ne s'agit pas d'un impôt de solidarité sur la fortune, mais d'un impôt supplémentaire sur la fortune. L'I.S.F. : impôt supplémentaire sur la fortune.

**Mme Muguetta Jacquaint.** Et alors ?

**M. Bruno Durieux.** Lisez le sixième rapport du conseil national des impôts. Nous avons déjà des impôts sur le patrimoine. Ils sont stratifiés, cloisonnés et complexes. Ce qu'il faut faire, c'est refondre notre fiscalité sur le patrimoine. Je ne dis pas qu'une telle refonte, d'ailleurs, ne conduirait pas à une forme d'imposition proche de l'I.S.F., mais faisons, je vous prie, un travail sérieux, approfondi. Posons le problème de l'ensemble de la fiscalité sur les patrimoines et voyons comment y insérer un impôt, éventuellement du type de

l'impôt sur les fortunes. Ce n'est pas que nous soyons contre le principe, mais nous estimons simplement, que vous ajoutez une strate supplémentaire à une fiscalité qui, elle-même, présente des inconvénients qui ont été critiqués par le conseil national des impôts, ainsi que dans l'excellent rapport de M. Aicardi et dans bien d'autres, comme celui de MM. Biot, Ventejol et Méraud. Je rappelle que ce rapport avait été demandé par Raymond Barre, Premier ministre, alors que tous les groupes politiques, à l'époque, de droite et de gauche réclamaient un impôt sur la fortune. Cet excellent rapport démontrait une chose simple, à savoir qu'un impôt sur le capital était équivalent, du point de vue économique, du point de vue fiscal et du point de vue social à une majoration des droits de succession. Or le mécanisme des droits de succession étant bien connu, il eût été plus aisé, techniquement, de choisir cette solution pour aboutir au même résultat.

**M. Michel d'Ornano.** Cela aurait été bien préférable !

**M. Bruno Durieux.** Les effets économiques de cet impôt sur la fortune seront pervers. La démonstration en a été amplement faite. Je préciserai simplement deux choses. Du point de vue de l'épargne, à un moment où nous nous apprêtons à libérer les mouvements de capitaux au sein de la Communauté européenne, il est clair qu'avec l'I.S.F., nous prenons une disposition qui ne rendra pas, c'est le moins qu'on puisse dire, attractive la France pour l'épargne européenne - je ne parle pas seulement de l'épargne française.

De plus, on a souligné que l'immobilier sera particulièrement touché par l'impôt sur les fortunes. Voilà donc un secteur qui se remettrait difficilement de six années de crise qui, depuis deux ans, renaissait de ses cendres et, en tout cas, connaît une vive reprise, et sur lequel, de nouveau, on fait peser une menace qui met en cause son activité et l'emploi.

J'ajoute qu'on ne peut pas prétendre que, dans le projet du Gouvernement, l'outil de travail est exonéré. Il est partiellement exonéré dans des conditions techniques d'ailleurs très délicates. Je conviens qu'une fois qu'on entre dans la logique d'un tel impôt, on ne peut pas trouver de modalités techniques qui soient satisfaisantes. En tout cas, on ne peut pas soutenir que la promesse du Président de la République qu'il avait faite durant la campagne électorale d'exonérer l'outil de travail a été tenue. L'outil de travail ne reste qu'en partie exonéré.

Encore une remarque : c'est un impôt inéquitable. Certes, c'est un impôt inéquitable entre catégories de personnes jugées aisées, mais, pour moi, l'équité fiscale ne se partage pas ; elle doit s'appliquer dans toutes les catégories de population et pour tous les niveaux de revenus. Dans une entreprise, des cadres seront soumis à l'I.S.F. quand le président de cette entreprise, fondateur et disposant par exemple de plus de 25 p. 100 des actions, lui, sera exonéré sans limitation de plafond. C'est une inéquité fiscale réelle et choquante.

**M. Philippe Auberger.** Tout à fait !

**M. Bruno Durieux.** Un dernier mot du point de vue européen et international, que j'ai rapidement évoqué. Nous avons aujourd'hui la fiscalité des patrimoines la plus lourde de la C.E.E. Par rapport au P.I.B., la moyenne en France est de 2,1 p. 100 pour l'ensemble des prélèvements sur le patrimoine. Elle est de 1,6 p. 100 dans la C.E.E., de 1,1 p. 100 en R.F.A.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Tout le monde peut se tromper, mais lisez mon rapport !

**M. Bruno Durieux.** Je cite des chiffres du rapport Aicardi mais, si vous en avez d'autres, monsieur le rapporteur général, je suis prêt à les entendre et à les discuter. Ce sont des statistiques difficiles à établir.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Les chiffres sont dans le rapport !

**M. Bruno Durieux.** Je cite ceux du rapport Aicardi...

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Ce n'est pas exact !

**M. Bruno Durieux.** ... mais vous nous direz sans doute plus en détail de quoi il s'agit.

C'est donc un impôt inopportun et inutile. Il y avait d'autres moyens de financer par la solidarité le revenu minimum d'insertion, idée, vous le savez, qui nous est chère et que nous avons votée telle qu'elle a été transcrite dans le texte gouvernemental.

Vous avez les moyens politiques d'imposer le texte que vous souhaitez en matière d'impôt sur les fortunes. Vous avez une majorité relative mais telle qu'est la configuration de l'Assemblée, elle vous permet de faire voter le texte que vous voulez. Evitons de traiter le sujet avec passion et refusons les positions purement politiques. Le souhait du groupe de l'U.D.C. est que l'on parvienne à un texte éliminant les principaux inconvénients du projet. Nous souhaitons un vrai débat. Nous avons de nombreux arguments pour rejeter *a priori* votre projet, mais des progrès substantiels peuvent être faits, et nous espérons que le Gouvernement prendra en compte un certain nombre des observations présentées par le groupe de l'U.D.C., comme d'ailleurs par les autres groupes de l'opposition. Nous restons donc ouverts, mais nous souhaitons un véritable débat et que le Gouvernement propose des dispositions permettant d'éviter les effets les plus nocifs de cet impôt.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** En commission, et j'ai salué le fait devant l'Assemblée, le début de la discussion du projet a été serein. On s'écoutait, on se respectait, on cherchait des solutions, et chacun en avançait. On va essayer de continuer. Il y a quelques effets d'humeur, quelques montées de fièvre. Certains épisodes un peu théâtraux sont fatals dans un débat sur l'impôt sur la fortune. Il faut y passer. C'est le moment. Moi, j'essaie de m'en abstraire. Mon objectif, c'est que la loi de finances soit votée, qu'elle soit efficace économiquement et qu'elle soit le résultat d'un bon climat de travail parlementaire où l'on s'écoute. Je vais donc dire deux mots simplement sur les comparaisons internationales pour essayer de dégonfler cette baudruche.

Les comparaisons internationales figurent à la page 28 de mon rapport n° 158 sur l'impôt de solidarité sur la fortune. Les sources, ce sont le ministère des finances et l'O.C.D.E. On a donc tous les tampons ! Que voit-on lorsque l'on compare la France à la moyenne des autres pays ? En pourcentage du produit intérieur brut et après instauration de l'impôt sur la fortune, la France a une imposition sur la détention du capital qui est moyenne - moyenne faible - par rapport aux autres pays. En revanche, elle a une imposition sur les mutations à titre onéreux - les ventes, les achats de biens de patrimoine - qui est plus forte que celle des autres. Et elle a une imposition spécifique sur le capital foncier qui est plus forte que celle des autres.

J'observe que la seule réforme qui ait été faite par qui que ce soit depuis des années a consisté de notre part en 1982 à instaurer un impôt sur la détention du patrimoine, de votre part en 1986 à le supprimer, et de notre part, en 1988, à le rétablir. On reste sur ce point dans la moyenne européenne. Ce n'est pas un facteur, me semble-t-il, de distorsion considérable avec les pays comparables.

En revanche, nous avons un problème de surcharges pour les impôts sur les mutations du capital, et c'est important parce que cela concerne la mobilité économique.

**M. Edmond Alphandéry.** Exactement !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je n'ai pas le souvenir qu'aucun gouvernement ni aucune majorité n'ait pris la moindre initiative sur ce sujet depuis des années, sinon pour les augmenter par petits coups parce que cela procurait des recettes de poche, que tout le monde aime bien.

Pour la première fois dans cette loi de finances, il y a une mesure modeste de décade des droits de mutation, et j'espère beaucoup que le Gouvernement nous donnera l'assurance qu'il a l'intention de continuer.

**M. Bruno Durlaux.** C'est une bonne mesure !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Donc on va, me semble-t-il, poursuivre la réflexion sur ce point et je souhaiterais entendre des suggestions positives des différents groupes parlementaires à ce sujet.

Mais j'observe que c'est pour la première fois dans la loi de finances pour 1989 qu'une mesure est prise en ce sens. Et j'aimerais en particulier que ceux de nos collègues qui ont un peu d'influence ou en tout cas de bonnes relations avec les

groupements d'élus locaux, leur demandent d'être aussi modérés que possible dans leurs réactions, à propos des 150 millions - sur 500 milliards de recettes des collectivités locales - pour lesquels il leur est demandé de coïser à cette modeste décade des droits de mutation.

Par ailleurs, il est vrai que nous avons une fiscalité foncière locale plus élevée que les autres pays de la C.E.E. Alors, je vais vous faire une proposition tout à fait gentille et positive. Le congrès de l'association nationale des maires va se tenir la semaine prochaine à dix stations de métro d'ici. Si quelqu'un a envie de venir bras dessus, bras dessous avec moi pour demander à l'association nationale des maires de France de revoir les niveaux d'imposition sur le foncier, on y va, dans le consensus !

**M. Edmond Alphandéry.** Moi, je viens !

**M. Pierre Méhaignerie.** Oui !

**M. Jean-Pierre Brard.** Qu'est-ce que l'Etat donne à la place ?

**M. Alain Richard, rapporteur général.** L'opposition représentée - et elle s'en glorifie beaucoup - les trois quarts des présidents de conseils généraux de France. Peut-elle en profiter pour obtenir une diminution d'un tiers du niveau de prélèvement départemental sur le foncier ?

**M. Edmond Alphandéry.** Oui !

**M. Pierre Méhaignerie.** C'est commencé !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** De ça, on peut en parler !

Cette réforme faite, la comparaison avec les autres pays pour ce qui est de l'imposition du capital sera certainement meilleure. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Très bien !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Mais ce n'est pas à l'occasion du débat sur l'impôt sur la fortune, qui représentera dans le pire des cas 0,12 p. 100 du produit intérieur brut, c'est-à-dire moitié moins qu'en République fédérale d'Allemagne ou qu'au Danemark par exemple, et dix fois moins qu'en Suisse, qu'il faut poser le problème de notre compétitivité internationale !

**M. Alain Calmat.** Très juste !

**M. le président.** La parole est à M. Jean Anciant.

**M. Jean Anciant.** Mes chers collègues, nous sommes au cœur d'un débat qui n'est pas idéologique mais qui porte sur la solidarité et la justice fiscale.

Je me félicite qu'il soit demandé un effort aux plus fortunés, sans démagogie, car nous savons bien que leurs revenus économiques réels sont très différents des revenus fiscaux déclarés et imposés.

**M. Edmond Alphandéry.** Vous confondez revenu et capital !

**M. Jean Anciant.** Monsieur Alphandéry, je n'ai pas l'habitude de vous interrompre. Ecoutez-moi, je vous en prie.

**M. Edmond Alphandéry.** Je vous écoute, mais il ne faut pas dire n'importe quoi !

**M. Raymond Douvère.** Soyez sérieux, monsieur Alphandéry. Le capital procure des revenus !

**M. Jean Anciant.** L'argument de l'opposition selon lequel l'épargne serait pénalisée, donc que l'I.S.F. serait un impôt anti-économique, est inacceptable, voire - et je mesure mes propos - indécent. En effet, nous savons tous que l'imposition réelle des revenus du capital en France est telle par rapport à l'imposition des revenus du travail salarié, qu'on ne peut prétendre que l'épargne est menacée.

**M. Edmond Alphandéry.** Les revenus du capital sont imposés ! Soyons sérieux ! Ici, nous sommes à l'Assemblée nationale et l'on discute de problèmes fiscaux ! On ne dit pas n'importe quoi !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Restez maître de vous, monsieur Alphandéry ! Nous ne sommes pas dans un hôpital psychiatrique !

**M. le président.** Mes chers collègues, n'interrompez pas l'orateur s'il vous plaît !

Veuillez poursuivre, monsieur Anciant !

**M. Jean Anciant.** Vous faites semblant d'entretenir des confusions...

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il ne fait pas semblant, il y arrive très bien !

**M. Jean Anciant.** ... pour développer des arguments qui ne me paraissent guère tenir, quand on connaît le coût budgétaire des incitations en faveur de l'immobilier.

L'argument selon lequel l'I.S.F. conduirait à décourager l'épargne est faux. Nous savons aussi, monsieur Alphandéry, que l'épargne des entreprises et des particuliers est déterminée par bien d'autres facteurs dont l'importance est sans commune mesure avec le prélèvement que représente l'I.S.F.

Il est vrai en revanche que les détenteurs de patrimoines sont dans une position économique privilégiée. Ils bénéficient en effet beaucoup plus largement que d'autres agents économiques des plus-values qu'enregistrent les patrimoines.

Les plus-values, nous le savons tous, ...

**M. Edmond Alphandéry.** Les plus-values sont déjà imposées !

**M. Jean Anciant.** ... sont un moyen de participer à la répartition du revenu global sur une longue période.

L'argument selon lequel l'institution de l'I.S.F. constituerait un handicap pour la place financière de Paris n'est pas sérieux. La puissance internationale et le rôle d'une place financière sont largement fonction de l'efficacité et de l'importance de son système bancaire et financier, et non d'un prélèvement fiscal qui reste marginal par rapport à l'ensemble des prélèvements fiscaux.

Il est vrai, M. Raymond Douyère l'a dit, que dans notre système se superposent l'impôt sur la fortune, les droits de mutation, l'imposition des plus-values et celle du foncier bâti.

**M. Gilbert Gantier.** Et les droits de succession !

**M. Jean Anciant.** Je mets les droits de succession un peu à part, car, en raison de leur nature même, ils constituent une sorte de rendez-vous fiscal qui doit être abordé sur un plan global et général, et pas seulement sur le plan de l'imposition du capital.

Cela forme un ensemble complexe et pervers. Nous en sommes d'accord. Il convient donc de progresser dans le sens de la simplification et d'une meilleure transparence.

Et on ne pourra pas éviter une réflexion approfondie sur la place de l'impôt foncier dans notre système d'imposition, tant sur le plan local que sur le plan national.

Mais la solidarité n'attend pas. En votant l'I.S.F., les députés socialistes sont heureux de dire à l'ensemble des Français : oui à un premier pas vers plus de justice fiscale.

Monsieur Auberger, la justice fiscale n'est ni archaïque, ni nuisible, ni dangereuse. S'opposer comme vous le faites à l'impôt de solidarité sur la fortune, c'est révéler aux Français vos véritables choix politiques. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Je voudrais répondre à un certain nombre d'arguments avancés par M. Durieux, qui nous a malheureusement quitté et par M. Alphandéry.

Nous pourrions d'abord adopter dans nos débats un certain nombre de conventions pour ne pas revenir chaque fois sur les mêmes errements.

Premièrement, nous devrions admettre, une fois pour toutes, comme tout économiste digne de ce nom l'acceptera, que l'impôt sur les plus-values est un impôt sur le revenu, et non sur le capital, parce que la plus-value est un revenu.

**M. Philippe Auberger.** C'est très contestable !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** C'est tellement vrai que lorsque l'impôt sur les plus-values a été mis en place, le Conseil économique et social l'a considéré comme tel. D'ailleurs, chaque fois que le ministre chargé du budget - M. Juppé, hier ; M. Charasse aujourd'hui - m'envoie ma feuille d'impôt sur le revenu, je constate qu'elle comporte une ligne où je dois indiquer le montant des plus-values.

**M. Edmond Alphandéry.** Ce n'est pas une preuve !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Je vous en donnerai donc une autre et vous en excuserez le pédantisme. La définition du revenu a été donnée en 1938 par Hicks dans *Valeur et capital*, et vous savez bien qu'elle inclut complètement les plus-values.

**M. Edmond Alphandéry.** Ce n'est pas vrai !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je vous en prie, monsieur Alphandéry. Maîtrisez-vous. Tenez-vous correctement ! Arrêtez d'interrompre tout le monde. Nous ne sommes pas au cirque. Il s'agit d'un débat parlementaire !

**M. le président.** Messieurs, seul M. Strauss-Kahn a la parole.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Merci, monsieur le rapporteur général, de cet appui dont j'avais bien besoin *(Sourires)*.

La définition du revenu, c'est ce que l'on peut consommer pendant une période, en étant aussi riche à la fin qu'au début. C'est la seule définition que les économistes nous aient jamais donnée. Dans ce contexte, il est clair que la plus-value, qui est d'ailleurs assimilable à un rendement - et souvent l'arbitrage peut se faire entre un coupon ou une plus-value, un dividende ou une plus-value - est bien un revenu.

Raisonnons donc calmement. Quand nous comparons des statistiques, considérons l'impôt sur les plus-values comme un impôt sur le revenu du capital et non comme un impôt sur le capital.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Très juste !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Ma deuxième remarque, qui est également de nature technique, vise à clarifier le débat. Prétendre que l'impôt sur le capital - l'I.S.F. en l'occurrence - doit obligatoirement diminuer l'épargne me semble relever d'un raisonnement keynésien un peu simpliste. Je suis surpris, monsieur Alphandéry, que vous le repreniez à votre compte.

En effet, la plupart des comportements d'épargne doivent être analysés au regard de l'objectif visé. Je m'explique.

Lors de la souscription d'un plan d'épargne-logement, si vous souhaitez bénéficier à l'échéance de celui-ci de 100 000 francs pour acheter une maison, on vous indique les mensualités que vous devez verser.

Si tel est bien le comportement - je renvoyais à Hicks tout à l'heure, et je renverrai à Modigliani cette fois-ci - alors il est clair que l'impôt sur le capital incite au contraire à augmenter le taux d'épargne. En effet, pour obtenir à terme le même capital - le jour du départ à la retraite par exemple - il faudra épargner davantage du fait de l'impôt sur le capital.

On peut argumenter dans tous les sens. Pour ma part, je voudrais vous inviter à évoquer le fond politique de cette affaire - c'est en effet ce qui intéresse les Français - et non des arguments techniques dont nous pourrions débattre ultérieurement. Cela nous permettrait sans doute de gagner un peu de temps. *(Applaudissement sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Nous sommes bien dans un débat essentiellement politique. Comme en 1981, il s'agit bien, une fois de plus, d'un impôt idéologique qui prend pour alibi le revenu minimum d'insertion. C'est de cela dont il s'agit, et de rien d'autre !

Il faut bien tenir un engagement électoral qui, en fait, constituait l'essentiel d'un non-programme pour l'avenir de la France. Telle est la réalité !

Nous devons combattre aujourd'hui d'un impôt qui est inéquitable, injuste, et que nous avions supprimé. J'ai été un des premiers dans cette enceinte à déclarer que nous le supprimerions. A l'époque, M. Emmanuelli, alors ministre du budget, prétendait que nous n'oserions jamais. Nous l'avons fait.

**M. Alain Calmat.** Eh oui !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** C'était le bon temps !

**M. Georges Tranchant.** Les résultats économiques dont le Gouvernement et la nouvelle majorité bénéficient aujourd'hui découlent des décisions que nous avons prises en 1936, y compris la suppression de cet impôt qu'à l'époque vous qualifiez d'impôt sur « les grandes fortunes » et qui, aujourd'hui, ne porte plus que « sur la fortune ».

Vous voulez, dites-vous, faire payer les riches. Mais qui sont-ils ?

**Plusieurs députés des groupes communiste et socialiste.** Vous !

**M. Georges Tranchant.** Le cadre qui a acheté il y a vingt ans un appartement dont la valeur actuelle atteint quatre ou cinq millions de francs, est-ce un riche ? Est-il devenu riche malgré lui ? Eh bien, aujourd'hui, il est devenu riche...

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Tant mieux !

**M. Georges Tranchant.** ...et il devra payer.

En revanche, seront dispensés de solidarité les antiquaires, les propriétaires de tableaux dont la valeur est infiniment supérieure à celle de l'appartement du cadre que je viens de citer. Dans ce cas, la solidarité n'existera plus !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Déposez un amendement !

**M. Georges Tranchant.** Par conséquent, il suffira d'avoir sa fortune en objets d'art pour ne plus être solidaire. Mais quelle logique ! Comment pouvez-vous soutenir, au nom de l'équité, de tels agissements ?

Parmi les assujettis à l'I.S.F., nous retrouverons les cadres qui ont créé leur P.M.E. et qui, par le hasard des événements économiques, se situent en dessous du seuil fatidique de 25 p. 100 de parts sociales. Parce qu'ils auront été les chevilles ouvrières de l'affaire, parce qu'ils auront été les initiateurs de leur entreprise, eh bien, ils paieront !

En revanche, ceux qui auront investi beaucoup plus et qui pourraient également occuper un poste dans l'entreprise ne paieront pas l'I.S.F.

Comment pouvez-vous parler d'un souci de justice !

Je veux bien que l'on fasse payer ceux qui ont le plus et que la solidarité s'exerce au profit des plus défavorisés, mais il existe d'autres moyens.

Et je ne parle pas de tous les contentieux que cet impôt va entraîner. Nous sommes dans le cadre d'un impôt où l'élément déclaratif est équivalent à un décès fiscal chaque année. Tous les biens devront être déclarés annuellement, mais leurs valeurs seront évidemment toutes contestées.

Tout cela pour une rentabilité de 0,12 p. 100 !

Vous argumentez à partir de tel ou tel exemple étranger. Mais si, nous n'étions pas dans ce climat de politique politicienne, nous devrions procéder à une réforme d'ensemble des impôts sur le patrimoine, afin de préparer la France à l'enjeu de 1992, au lieu d'examiner un texte qui - vous en êtes d'ailleurs bien conscients, même si vous ne le dites pas - est injuste.

Bien évidemment, nous ne voterons pas ce texte nocif.

**M. François Grussenmeyer.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Edmond Alphandéry.

**M. Edmond Alphandéry.** Mon collègue, Bruno Durieux, a exposé la position du groupe de l'Union du centre sur cet article - je n'y reviendrai pas - ainsi que l'esprit constructif qui va guider nos interventions au cours de cette discussion.

Nous estimons que la disposition fiscale proposée est nocive.

D'abord, elle aggrave tous les défauts de la fiscalité du patrimoine en France.

**M. Philippe Aubergor.** C'est exact !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** C'est de plus en plus constructif !

**M. Edmond Alphandéry.** Cette mesure touche, en particulier, le patrimoine foncier et immobilier qui est déjà le moins rentable en France, je pense notamment au foncier agricole.

Ensuite, cette disposition perturbe encore un peu plus la mobilité du capital, notamment par l'exonération des objets d'art.

Il s'agit exactement du type de disposition fiscale qui aggrave tous les problèmes de la fiscalité de notre patrimoine. Avouez que c'est assez incroyable !

La raison pour laquelle le groupe de l'Union du centre va se battre pour faire évoluer les choses n'est pas, croyez-le bien, que nous estimons que quelques dizaines de milliers de personnes méritent absolument d'être défendues, c'est que nous considérons que nous allons avoir une fiscalité anti-européenne qui risque de nous poser des problèmes au 1<sup>er</sup> juillet 1990.

A cet égard, je suis très préoccupé par l'amendement du groupe socialiste qui tend à aller au-delà du taux de 1,1 p. 100. Certes, cela devrait représenter une somme dérisoire, mais c'est oublier, mes chers collègues, qu'au 1<sup>er</sup> juillet 1990 nous connaissons une libération totale des mouvements de capitaux. Or la taxe que vous avez décidé d'imposer touche fondamentalement les valeurs mobilières, car les fortunes concernées sont des fortunes en valeurs mobilières, qui sont, par conséquent, facilement transférables à l'étranger. Avec cet amendement, on risque donc de faciliter le transfert de patrimoines à l'étranger. En outre, la situation monétaire, sur laquelle vous comprendrez que je n'insiste pas, rend cet amendement encore plus inopportun.

Je voudrais maintenant répondre à notre distingué président de la commission des finances. Monsieur Strauss-Kahn, soyons sérieux !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Je vous y invite !

**M. Edmond Alphandéry.** Vous voulez nous faire gober l'une des pires inepties de notre système fiscal, qui est de considérer la plus-value, c'est-à-dire l'augmentation du capital, comme un revenu. C'est absurde. Une plus-value, par définition, c'est une augmentation du capital.

Vous nous citez Hicks. Mais qu'est-ce que le revenu ? C'est la rémunération du capital. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous avez un capital de 100. Il passe de 100 à 200. Supposons qu'il rapporte 10 p. 100 : le revenu passe de 10 à 20, mais la plus-value n'a rien à voir avec cette augmentation du revenu. Elle doit être intégrée dans le capital et l'impôt sur les plus-values est en fait un impôt sur le patrimoine. D'ailleurs, tous les rapports, en particulier le rapport Aicardi, et les études de l'O.C.D.E. conseillent d'intégrer la fiscalité sur les plus-values dans la fiscalité sur le patrimoine.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Vous m'autoriserez à préférer l'autorité d'un prix Nobel à celle du rapport Aicardi !

**M. Edmond Alphandéry.** Hicks, qui a obtenu le prix Nobel, ne me contredirait pas sur ce point.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Parce qu'il est mort !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Vous ne prenez pas de risque !

**M. Edmond Alphandéry.** Allons, monsieur Strauss-Kahn, soyons sérieux ! Vous êtes un esprit éminemment paradoxal et brillant. Mais prétendre qu'en imposant un peu plus le capital on va stimuler l'épargne, alors que tout le monde sait qu'imposer le capital c'est diminuer indirectement les revenus du capital et que diminuer les revenus du capital revient à diminuer l'épargne, c'est pousser le paradoxe un peu loin ! Je veux bien, en revanche, que ce soit un moyen pour l'Etat d'investir, de substituer une épargne publique à une épargne privée.

Cette petite discussion entre économistes n'intéresse au demeurant pas vraiment l'Assemblée.

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Si !

**M. Raymond Douyéra.** Au contraire, ça nous intéresse !

**M. Edmond Alphandéry.** Bruno Durieux l'a dit avant moi, mais je tiens à le répéter : notre position est très claire. Si vous nous aviez proposé une fiscalité sérieuse sur le patrimoine, c'est-à-dire un impôt sur l'actif net avec une base large et un taux faible...

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Attention : on peut le faire ! (*Sourires.*)

**M. Edmond Alphandéry.** Nous nous retrouverons peut-être !

... et si, parallèlement, vous aviez allégé le reste de cette fiscalité, si nous étions arrivés à construire ensemble une imposition moderne du patrimoine, je peux vous assurer que vous ne nous trouveriez pas sur votre chemin.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Vous inquiétez M. Auberger !

**M. Edmond Alphandéry.** Nous ne sommes pas hostiles à la fiscalité sur le capital, bien au contraire ; nous estimons même que c'est une disposition utile dans une fiscalité moderne. Nous ne sommes pas hostiles à une fiscalité sur le patrimoine et j'y insiste, mais nous nous opposons à votre fiscalité, qui est archaïque et repose sur des motivations politiques. Vous voulez faire croire aux Français qu'on résout le problème de la pauvreté en faisant payer les riches ! Je vous rappellerai ce qui s'est passé en 1982. Lorsque vous avez créé l'I.G.F., vous avez prélevé 10 milliards de francs sur les crédits qui devaient bénéficier aux chômeurs de longue durée, avec le décret Bérégovoy.

Je vous en supplie : ne tombons pas dans les raisonnements simplistes et ne mélangeons pas les choses ! Proposez-nous une fiscalité moderne sur le patrimoine, allégez la fiscalité du patrimoine, et je peux vous assurer que le groupe de l'Union du centre se retrouvera à vos côtés pour améliorer la fiscalité.

**M. Bruno Durioux.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Charles Josselin.

**M. Charles Josselin.** Les 150 ou 200 amendements déposés sur cet article permettront d'entrer plus avant dans les discussions techniques qui viennent d'être lancées. Je souligne cependant que la passion, sinon la violence, avec laquelle l'opposition réagit donne à penser que l'idéologie n'est pas forcément absente de ses préoccupations et de son raisonnement. Mais, après tout, pourquoi reprocher systématiquement aux politiques d'avoir parfois des raisonnements idéologiques ? Il faudra bien en débattre un jour. J'ai entendu, il n'y pas si longtemps, reprocher à des politiques de faire de la politique. Je tiens qu'il n'est pas anormal qu'ils aient des références idéologiques sur les grandes questions.

Ma rapide intervention portera sur deux points particuliers.

On a peu parlé de l'aménagement du territoire à propos de cet impôt, mais il ne faut cependant pas oublier de le prendre en compte.

Monsieur Gantier, l'élève de Maurice Allais que vous avez été ne savait sans doute pas qu'il allait devenir député de Paris...

**M. Gilbert Gantier.** Je vous en prie !

**M. Charles Josselin.** ... dans une circonscription dont on peut admettre qu'elle va compter plus d'assujettis à l'I.S.F. que la mienne.

**M. Raymond Douyère.** Elle compte les deux tiers des assujettis à l'I.S.F. !

**M. Charles Josselin.** Quand une circonscription est délimitée, d'une part, par l'avenue Kléber, d'autre part par l'avenue Foch et, au fond, par le bois de Boulogne, il est évident qu'elle comptera beaucoup plus d'assujettis à cet impôt que la mienne. J'aimerais que nous connaissions assez rapidement la répartition, selon les circonscriptions électORALES, du nombre des assujettis et du produit de cet impôt. *(Bravo ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je ferai une seconde remarque à propos de l'Europe. On a, à juste titre, en rappelant les chiffres avancés par le rapporteur général, souligné l'importance de l'imposition du capital en France par rapport à d'autres pays européens, en particulier nos principaux partenaires au sein de la Communauté. J'ai participé hier au colloque organisé au Sénat sur l'Acte unique européen. Un financier dont on voudra bien admettre les compétences en matière de fiscalité, Alain Minc...

**M. Philippe Auberger.** Il est nul ! C'est du vent !

**M. Charles Josselin.** ... s'inquiétait de la baisse relative de l'imposition du capital en Europe et de la montée en puissance des impôts sur le revenu. Il y a là une tendance dont nous devons prendre la pleine mesure, car elle traduit une inversion par rapport à l'objectif annoncé au départ : faire payer plus le capital et moins le travail. Cette évolution com-

porte le risque d'une dégradation grave des relations sociales à l'échelle de l'Europe, et il serait sans doute nécessaire de « caler » cette tendance à la réduction de l'imposition du capital. L'I.S.F. pourrait constituer un avertissement adressé à nos partenaires européens dans un domaine essentiel. L'Europe comme la France ont besoin d'un bon climat social, de paix sociale. Cette disposition pourrait selon moi, à cause de sa valeur symbolique, contribuer puissamment à cette paix sociale à laquelle j'attache la plus grande importance. C'est une des raisons majeures pour lesquelles les socialistes ont voulu rétablir cet impôt, et, personnellement, je m'en félicite. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Le débat qui s'engage est très instructif. On entend des choses étonnantes. Ainsi, M. Tranchant nous a appris qu'il existait des « riches malgré eux ». Jusqu'à présent, dans nos permanences, nous avions plutôt l'habitude - il est vrai que nous n'habitons pas les mêmes quartiers - de rencontrer des pauvres malgré eux, qui sont pauvres justement parce que d'autres sont riches d'une manière insolente...

**M. Bruno Durioux.** Là est l'erreur !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... d'autres dont vous vous faites les avocats parce que vous êtes les porte-voix du grand capital, des intérêts égoïstes de ceux qui étalent un luxe insolent pour la masse des Français.

**M. Georges Tranchant.** Puis-je vous interrompre ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Non.

Pour nous, soutenir un impôt sur la fortune va de soi. Tout à l'heure, il était question de faire un pas vers plus de justice : nous pensons que le pas qui a été fait est un pas de souris et qu'il ne répond pas du tout aux nécessités du moment. L'impôt sur les fortunes doit être beaucoup plus substantiel et si nos propositions étaient retenues, c'est-à-dire s'il rapportait vingt milliards de francs, je suis persuadé que ceux dont vous êtes les défenseurs, messieurs de la droite, ne seraient pas pour autant obligés d'aller pointer dans les bureaux d'aide sociale de nos villes !

Quand il s'agit de prendre trois sous au grand capital, vous poussez des cris d'orfraie pour défendre les privilèges. Mais quand il est question de solidarité, vous n'entendez que solidarité... de classe, et l'on voit s'étaler votre passion à défendre les riches. Il était émouvant d'entendre M. Gantier parler d'injustice à propos de l'impôt sur les grandes fortunes, de parler de droit au logement, alors qu'il cohabite avec M. Méhaignerie, lequel a donné son nom à cette triste loi qui a porté un coup terrible au logement social. Mais il est vrai que nous ne parlons pas des mêmes logements. Vous, vous parlez des logements de l'avenue Foch. Nous, nous parlons des H.L.M.

**M. Gilbert Gantier.** C'est ridicule !

**M. Jean-Pierre Brard.** Votre ami M. Méhaignerie, afin d'augmenter l'offre foncière, a livré le logement aux vautours de l'immobilier et les locataires pieds et poings liés aux propriétaires.

Nous devrions être attentifs à ce qu'ont dit certains de nos collègues de droite. M. Gantier a, par exemple, affirmé que cet impôt rapporterait peu et que le nombre de familles concernées serait limité.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai surtout dit que son assiette était trop étroite.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous proposerons de l'élargir : nous verrons bien si vous votez avec nous !

Vous avez affirmé que les couches moyennes seraient touchées. Notre définition des couches moyennes en fonction de leur revenu est manifestement différente.

Selon M. Auberger, l'assiette devrait être plus large. Quant à M. Alphandéry, il a souligné que la revalorisation du taux proposée par le groupe socialiste entraînerait un supplément de recettes dérisoire.

**M. Edmond Alphandéry.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela montre qu'il faut aller beaucoup plus loin et alourdir cet impôt pour le capital, afin qu'il serve à développer une politique de justice sociale qui reste à définir et à promouvoir.

**M. Gilbert Gantier.** Vous n'écoutez que la partie de nos propos qui vous arrange !

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur Gantier des pétroles, comme vous appelait Georges Gosnz, vous défendez vos intérêts et nous ne vous jetons pas la pierre pour ça ! Vous êtes l'avocat du grand capital !

**M. Gilbert Gantier.** Vous êtes ridicule !

**M. Jean-Pierre Brard.** Que vous élevez la voix pour défendre les intérêts de ceux qui vous ont envoyé ici est tout à fait naturel. Ce ne sont pas les mêmes qui nous ont envoyés à l'Assemblée nationale ! Nous sommes les porte-voix de ceux qui travaillent, de ceux qui souffrent de la politique que vous avez développée et avec laquelle nous n'avons pas encore rompu. C'est pourquoi, dans le débat sur l'I.S.F., nous défendrons des amendements tendant à améliorer substantiellement les propositions du Gouvernement.

Par ailleurs, on nous rebat les oreilles, dans cette enceinte, de l'Europe de 1992, de l'harmonisation européenne. Mais enfin, de quoi parle-t-on ? Pour nous, il n'y a qu'une chose qui compte : défendre ceux qui vivent de leur travail et que nous représentons ici. Le seul critère pour nous déterminer devrait être l'intérêt du pays, et les députés s'honoreraient en ayant davantage la fibre patriotique.

Il est prévu que les œuvres d'art seront exclues de l'assiette de l'impôt sur la fortune. Nous avons déposé un amendement tendant à les intégrer dans cette assiette. Peut-être verrons-nous des députés de l'opposition soutenir cette proposition, puisqu'ils semblent déplorer cet oubli du projet de loi.

**M. Georges Tranchent.** Il n'y a pas que cela que nous déplorons !

**M. Jean-Pierre Brard.** Enfin, l'impôt sur la fortune doit rapporter environ 4 milliards de francs. Mais d'autres mesures que nous avons déjà examinées prévoient pour le capital des avantages qui s'élèvent à 20 milliards de francs. La comparaison de ces deux chiffres nous autorise à affirmer que nous sommes très loin du compte. La discussion devrait nous permettre d'améliorer sensiblement le rendement de cet impôt dans le sens d'une plus grande justice. Mais, à la différence de M. Durieux selon qui l'équité fiscale doit conduire à faire payer tout le monde quel que soit le niveau de revenu, nous proposons de faire payer les riches, c'est-à-dire vos mandants, monsieur Durieux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Bruno Durieux.** Vous avez mal compris ce que j'ai dit !

**M. le président.** La parole est à M. Michel d'Ornano.

**M. Michel d'Ornano.** Nous aurons du mal à rendre ce débat productif. En effet, s'il y a, des deux côtés de cette assemblée, un large désir d'aller vers davantage de justice fiscale, de solidarité, le Gouvernement et le parti socialiste manifestent une trop grande précipitation à vouloir afficher un symbole sans le traduire dans des mesures permettant une plus grande justice et une meilleure solidarité tout en évitant les effets pervers de cet impôt.

Monsieur le rapporteur général, j'ai écouté avec beaucoup d'attention vos propos, ainsi que ceux de M. Douyère.

Vous vous êtes livré à un examen du poids de l'impôt sur le patrimoine. Mais on ne peut pas différencier. La vérité, on la trouve dans tous les rapports sérieux qui ont été publiés sur ce sujet. Que disent-ils ? Qu'en ce qui concerne l'impôt sur le patrimoine, la France est médaille d'argent, derrière l'Angleterre, mais devant tous les autres. Mais si l'on s'attache au nombre des impôts sur le patrimoine, qui traduit la complexité de la fiscalité, on voit que nous sommes médaille d'or.

M. Douyère a eu raison de se demander si nous procédions de la meilleure façon ! Nous serions nombreux à ne pas refuser un impôt sur le patrimoine, un impôt de solidarité obligeant ceux qui ont beaucoup à donner à ceux qui sont dans le besoin.

Monsieur le rapporteur général, vous avez reconnu qu'une réflexion approfondie était nécessaire. Cela montre le bien-fondé de la proposition que je vous ai faite au début de la discussion, en demandant quelques mois de délai afin que nous puissions mettre à plat tous les prélèvements sur le patrimoine en vue d'élaborer une réforme de l'imposition sur

le patrimoine. Celle-ci pourrait comporter - et je la voterai peut-être - un prélèvement du type de celui que vous proposez, mais présenté autrement. Car ceux d'entre vous qui ne se fondent pas seulement sur des considérations politiques mais qui ont étudié le dossier dans toute sa technicité connaissent bien toutes ses difficultés. Ils savent, en particulier, et cela nous gêne tous, que 100 000, 150 000 ou 200 000 personnes seulement paieront cet impôt de solidarité. Est-ce que ce seront les plus riches ? La réponse à cette question est probablement négative. Les plus riches échapperont très souvent à ce nouvel impôt.

**Mme Muguette Jacquaint.** Ce ne sont tout de même pas les plus pauvres qui vont payer !

**M. Michel d'Ornano.** On va donc faire payer 150 000 ou 200 000 personnes...

**M. Gilbert Gantier.** Un peu moins !

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est encore trop pour Gantier !

**M. Michel d'Ornano.** ... qui ne se situent ni au niveau de la pauvreté ni à celui de la grande richesse.

On est donc bien obligé de constater que cet impôt n'est pas juste.

Vous avez également parlé, monsieur le rapporteur général, des droits de mutation, en posant la question : « Les départements et les régions, pour lesquels ils constituent déclinant des ressources, vont-ils les modérer ? »

**M. Philippe Aubarger.** Qui les leur a donnés ?

**M. Michel d'Ornano.** Une très grande erreur a été commise par la loi de décentralisation.

**M. Philippe Aubarger.** Absolument !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Que ne l'avez-vous corrigée !

**M. Michel d'Ornano.** Elle a en effet transféré un impôt qui l'aurait supprimé aux départements et aux régions, en compensation de charges qui, désormais, leur incombaient.

**M. Philippe Aubarger.** Tout à fait !

**M. Michel d'Ornano.** Vous ne pouvez pas, monsieur le rapporteur général, reconnaître que l'on a transféré une charge et que l'on a transféré un impôt permettant de la couvrir et demander maintenant, dans un grand mouvement d'éloquence, à ceux qui sont obligés de prélever cette taxe pourquoi ils ne la réduisent pas, pourquoi même ils ne la suppriment pas ?

Quand j'avais la charge de l'urbanisme et du logement, une de mes grandes tentatives, infructueuse il est vrai, fut d'aller vers la suppression des droits de mutation. Ces droits, en France, c'est la paralysie : ils nuisent à la mobilité, au développement du logement. Aux Etats-Unis, si vous travaillez à Boston et que l'on vous nomme à Los Angeles, vous vendez votre maison de Boston et vous en rachetez une autre à Los Angeles, sans payer de droits de mutation, ni sur la maison que vous vendez ni sur celle que vous achetez.

Nos droits de mutation constituent donc un impôt véritablement archaïque !

Monsieur le rapporteur général, si l'on s'était donné le temps de mettre toute la fiscalité sur le patrimoine à plat, on aurait bien vu comment substituer à cet impôt, qui a été donné aux départements en compensation d'une charge, un autre impôt, dans le sens de la diminution et d'une meilleure solidarité.

Dans tout cela, nous voyons bien quelle est l'erreur. L'erreur, ce n'est pas la volonté de fond de demander à ceux qui ont le plus de payer pour ceux qui sont dans le besoin. Là-dessus, nous sommes tous d'accord. L'erreur, c'est de ne pas se donner le temps de voir comment on peut réaliser cette opération d'une façon qui soit équitable et qui ne soit pas perverse.

Je répondrai maintenant à M. Brard. Je ne m'arrêterai pas aux formules qu'il a employées. Je m'y arrêterai d'autant moins que cela fait longtemps qu'on les connaît et qu'elles ne changent guère, il faut le reconnaître !

**M. Fabien Thiéomé.** Nous avons de la constance contre le capital !

**M. Michel d'Ornano.** On ne peut pas dire, en effet, que votre pensée se soit modernisée ni même qu'elle ait simplement évolué !

**Mme Muguette Jacquaint.** Et vous, vous vous êtes modernisé ?

**M. Michel d'Ornano.** Les phrases que vous prononciez il y a quarante ans sont les mêmes que celles que vous prononcez aujourd'hui ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jean Tardito.** Et les gens qui sont dans la rue, ils se sont modernisés ?

**M. Michel d'Ornano.** Je suis de ceux qui croient, mais après tout j'ai peut-être tort, qu'en quarante ans la société a tout de même pas mal évolué.

**M. Georges Mesmin.** Juste remarque !

**M. Fabien Thiéomé.** C'est toujours vous qui dominez !

**M. Michel d'Ornano.** Je crois que ce ne serait pas une mauvaise chose de vous pencher sur cet état de chose !

**Mme Muguette Jacquaint.** Regardez dans votre boutique ! Nous, on regarde dans la nôtre !

**M. Michel d'Ornano.** Simplement, mesdames, messieurs, je me demande ce que pensent vos mandants, c'est-à-dire ceux qui, comme vous le dites, vous ont envoyés ici et qui, travaillant dans le bâtiment dans vos circonscriptions respectives, ont assisté, dans ce secteur, à la suite des diverses mesures prises par des gouvernements auxquels vous participez - je pense notamment à l'impôt sur les grandes fortunes -, à la disparition de 80 000 emplois. Ceux-là, je ne suis pas sûr qu'ils soient très contents des mesures que vous avez prises après qu'ils vous ont envoyés à l'Assemblée !

**Mme Muguette Jacquaint.** Et la loi Méhaignerie ?

**M. Michel d'Ornano.** Croyez-moi, cette loi est meilleure pour eux que la loi Quilliot qui les a mis au chômage ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Georges Mesmin.** Exact !

**Mme Muguette Jacquaint.** Allez donc demander aux locataires s'ils la trouvent meilleure !

**M. Michel d'Ornano.** Voilà pourquoi, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, je pense que vous feriez bien d'examiner avec attention certains de nos amendements.

Je suis contre cet impôt tel qu'il est, et on aurait pu se donner le temps de le rendre meilleur. Mais, ainsi que je vous l'ai dit l'autre jour de la tribune de l'Assemblée, vous gouvernez. A partir du moment où vous gouvernez et où nous sommes dans l'opposition, soit nous conduisons une opposition facile, en vous disant que vos propositions ne sont pas bonnes et en votant contre, soit nous vous disons que vos méthodes ne sont pas les nôtres, mais que nous avons la volonté d'apporter des améliorations. C'est ce que nous avons essayé de faire avec un certain nombre d'amendements.

Les quatre amendements que j'ai déposés au nom du groupe U.D.F. et que je défendrai tout à l'heure, monsieur le ministre, vous pourriez les accepter, car je ne pense pas qu'ils dénaturent votre loi telle que vous la concevez, bien qu'ils ne traduisent pas tout à fait la même conception. Votre acceptation créerait entre majorité et opposition, entre Gouvernement et opposition, des relations différentes : nous pourrions alors dire qu'après tout nous ne nous opposons pas à une mesure que nous n'approuvons pas, parce que vous aurez accepté - largement, pas par quelques symboles - de revoir un peu vos propositions et d'accepter certaines des nôtres. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Fabien Thiéomé.** C'est l'entente cordiale !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Philippe Auberger.** Il monte à la tribune : il va sortir la grosse artillerie !

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, depuis le début de la discussion sur l'impôt de solidarité, j'étais un peu partagé entre le désir de

répondre et celui de laisser passer, une fois de plus, l'orage. Si l'heure avait été un peu plus avancée, j'aurais peut-être cédé à la tentation de ne rien dire mais, comme il m'étonnerait que nous ayons le temps avant douze heures trente de commencer l'examen des amendements à l'article 18, je dirai ce que je pense de ce que j'ai entendu ce matin.

De quoi s'agit-il ? De quoi parle-t-on depuis si longtemps, depuis ce matin, depuis plusieurs jours ? De quatre millièmes des recettes de l'Etat !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est rien !

**M. le ministre chargé du budget.** Pas grand-chose en tout cas ! On parle de 3,4 p. 100 de la fiscalité du patrimoine, ...

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est rien !

**M. Philippe Auberger.** Ça ne vaut sans doute pas la peine d'en parler !

**M. le ministre chargé du budget.** ... mais cela va occuper les deux tiers ou les trois quarts du débat budgétaire.

En entendant ceux qui s'indignaient, pas ceux qui, d'un autre côté, étaient plus sympathiques à l'égard de la proposition du Gouvernement, je me disais que le débat était surréaliste !

Un propos que me tint un jour au Sénat, avec son accent inimitable, Edgar Faure, alors qu'on discutait du précédent impôt, en 1981-1982, me revint en mémoire. Il me déclara en substance qu'il avait l'impression de se retrouver dans son petit conseil municipal de Port-Lesney, où les conseillers discutent pendant deux heures d'une subvention de 300 francs pour l'amicale des anciens combattants alors que, lorsqu'il faisait voter de 2 ou 3 millions pour les grands travaux, c'était fait en trente secondes, personne ne s'apercevant de rien.

**M. Alain Bonnet.** Ça se passe effectivement de cette manière !

**M. le ministre chargé du budget.** Ne sommes-nous pas tombés dans le dérisoire ?

Pour M. Gantier, le débat - cela ne m'a pas surpris - est purement idéologique. Reste à savoir pour qui ...

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Gantier sait compter !

**M. le ministre chargé du budget.** Je me pose la question en constatant que le nombre des interventions a été plus nombreux d'un côté de l'hémicycle que de l'autre.

Il a ajouté que l'impôt de solidarité n'était pas logique, pas cohérent, pas adapté. Je ne suis d'ailleurs pas parvenu à tout noter, tellement il accablait de qualificatifs la mesure proposée.

Mais, comme un certain nombre de ses collègues, il nous rappelle que tout le monde est d'accord pour la justice fiscale et pour la solidarité. Tout le monde ! (*Sourires.*) Personne n'a dit depuis le début de ce débat qu'il ne fallait pas penser aux pauvres. Personne ! (*Nouveaux sourires.*)

D'ailleurs M. d'Ornano a répété tout à l'heure ce qu'il avait dit fort gentiment mardi après-midi : d'accord, tout le monde admet que les plus aisés doivent faire un effort pour les défavorisés. Seulement voilà ! De ce côté-ci, à la droite de l'hémicycle, on veut bien mais on ne sait pas comment. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** On ne sait pas non plus comment payer !

**M. le ministre chargé du budget.** On ne peut pas, on ne trouve pas, on cherche. On est torturé, dramatiquement torturé. Comment peut-on faire pour aider ces pauvres ? Mais on ne trouve pas la solution. Quand, par hasard, on la trouve, ce n'est pas le moment, ce n'est pas le bon jour, ce n'est pas comme il faut !

Cela me rappelle cette vieille manie des assemblées de notre pays, pas forcément des assemblées élues - des assemblées démocratiques : Marie de Médicis convoquait les états généraux pour essayer de trouver de l'argent, en espérant qu'ils n'aillent surtout pas taxer ceux qui n'étaient pas du côté des frondeurs et qui, je le dis en passant, pour s'assurer d'une assemblée docile dans la taxation, trafiquaient un peu le découpage pour faire battre le duc de Nevers.

**M. Raymond Douyère.** Ça n'a pas changé !

**M. le ministre chargé du budget.** Ça n'a pas beaucoup changé, en effet !

**Mme Muguette Jacquint.** Ça n'a pas du tout changé !

**M. le ministre chargé du budget.** Il y a donc des contradictions dans tous les sens, même quand M. Gantier soutient que cet I.S.F. ne rapportera pas assez pour financer le R.M.I. Je dois d'ailleurs reconnaître, qu'il est le seul qui ait été logique avec lui-même, puisqu'il a voté contre le R.M.I., sans que j'aie compris si c'est parce que les pauvres coûtent trop cher, avec 2 000 francs par mois, ou si c'est parce que les riches ne payent pas assez. Question éternelle.

**M. Gilbert Gantier.** Je m'expliquerai plus tard !

**M. le ministre chargé du budget.** Oui, vous vous expliquez, monsieur Gantier. Nous aurons le temps de vous entendre : vous avez tellement d'amendements !

M. Gantier, M. Durieux, et il y a quelques instants M. d'Ornano, ont insisté sur la lourdeur de la fiscalité du patrimoine en France et assuré que nous étions dans une situation défavorable. M. d'Ornano, je dois l'avouer, a été plus nuancé que ceux qui l'ont précédé.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. En dehors de la République fédérale d'Allemagne, où la fiscalité du patrimoine représente 1,14 p. 100 du P.I.B., tous les autres pays connaissent un pourcentage supérieur au nôtre : 2,88 p. 100 pour les États-Unis, 4,66 p. 100 pour le Royaume-Uni, 2,41 p. 100 pour le Luxembourg, 2,62 p. 100 pour la Suisse et 2,03 p. 100 pour la France.

M. Gantier affirme que l'impôt de solidarité pèse essentiellement sur l'immobilier. Hélas pour son raisonnement, ce n'est pas exact ! Et tant mieux, puisque l'immobilier ne représente que la moitié des bases de l'impôt.

M. Gantier soutient en outre que cet impôt frappera la classe moyenne. Mais alors, cher monsieur Gantier, proposez-nous quelque chose pour taxer les vrais riches !

**M. Bruno Durieux.** Vous n'allez pas nous faire croire que vous n'y avez pas pensé !

**M. le ministre chargé du budget.** J'entends dire tout le temps ce qu'il ne faut pas faire ...

**M. Bruno Durieux.** Vous, vous n'avez pas trouvé non plus !

**M. Jean-Pierre Brard.** Il n'a pas trouvé de riches ?

**M. le ministre chargé du budget.** ... mais je ne vous entends pas dire ce qu'il faudrait faire pour taxer les riches, ...

**M. Bruno Durieux.** Vous n'avez pas d'imagination sur le sujet ?

**M. le ministre chargé du budget.** ... parce que vous êtes tous pour, bien sûr.

**M. Jean Tardito.** Non, ils ne sont pas pour !

**M. le ministre chargé du budget.** On ressasse dans ce débat des arguments entendus cent, mille, dix mille fois, sans convaincre.

**M. Philippe Auberger.** Si on les répète, c'est qu'ils sont bons !

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur Auberger, j'allais en venir à vous !

Ne pourrait-on pas, à un an du bicentenaire de la Révolution, retrouver un instant dans cette assemblée le souffle de générosité et de courage de la nuit du 4 août ? Sans aller aussi loin ...

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais si !

**M. Philippe Auberger.** J'ai dit que vous étiez du XIX<sup>e</sup> siècle. En fait, vous êtes du XVIII<sup>e</sup> !

**M. Jean-Pierre Brard.** Une nouvelle nuit du 4 août ? Quand est-ce qu'on la fait ?

**M. le ministre chargé du budget.** Fort heureusement, il n'y a pas besoin d'aller aussi loin !

Mais, au moment où je pensais à cela, M. Auberger a quasiment dit que la nuit du 4 août relevait de l'imagerie d'Épinal.

Je n'irai pas jusqu'à mettre en cause, en me référant à de pareilles déclarations, les fondements de la République.

En tout cas, je n'ai pas beaucoup apprécié ses attaques, que j'ai trouvées indécentes, contre le Président de la République. De telles attaques ne sont pas acceptables dans cette assemblée ...

**M. Alain Bonnet.** C'est vrai !

**M. le ministre chargé du budget.** ... où le Président, constitutionnellement non responsable, n'est pas là pour se détendre. Il est une tradition qui veut qu'on ne le mette pas en cause, ce qui ne veut pas dire qu'on ne puisse pas le critiquer à l'extérieur de cette enceinte.

J'ajoute que certains pourraient prendre des leçons en examinant la manière dont le Président a écrit lui-même, sans l'aide de personne, sa « Lettre à tous les Français », en pesant chaque mot, en sachant parfaitement ce qu'il écrivait et ce qu'il proposait. Ce document a été approuvé le 8 mai par les Français à une large majorité, alors que d'autres documents, certainement mieux écrits et pas forcément par ceux qui les avaient signés, n'ont pas obtenu dans le pays le succès qu'on pensait qu'ils mériteraient.

Pour M. Auberger, l'impôt sur le capital se superposerait à la fiscalité existante. Pour lui, notre fiscalité du patrimoine est excessive. J'ai déjà répondu à une observation analogue d'un de ses collègues.

La seule mesure que la précédente majorité, dont il faisait partie, ait prise a consisté à supprimer l'impôt sur les grandes fortunes. Rien d'autre n'a été fait à l'époque. Nous sommes prêts à amorcer une réforme des droits qui pèse sur la fluidité du capital, et non sur sa détention. C'est d'ailleurs ce que nous faisons pour les fonds de commerce.

M. Auberger a également déclaré que l'impôt de solidarité serait archaïque.

Dites-moi donc pourquoi cet impôt, qui existe en R.F.A., en Suisse et au Luxembourg, serait archaïque ...

**M. Bruno Durieux.** Il a été créé il y a cinquante ou cent ans ! C'est un vieil impôt !

**M. Philippe Auberger.** Un impôt du XIX<sup>e</sup> siècle !

**M. le ministre chargé du budget.** Donc il est archaïque chez nous parce qu'il est vieux chez les autres ! (*Sourires.*) C'est un jeune vieillard ! Vous voyez ce que je veux dire. (*Non ! sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Cet impôt existe dans dix pays de l'O.C.D.E. Voilà une erreur collective grave, selon vous !

**M. Philippe Auberger.** L'O.C.D.E. compte vingt-trois pays ! Dix sur vingt-trois !

**M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission.** Il n'existe pas un tel impôt en Turquie !

**M. le ministre chargé du budget.** C'est exact. Bref !

M. Auberger s'est prononcé en faveur de l'exonération de l'habitation principale. Je lui répondrai qu'elle n'existe dans aucun des pays ayant un impôt sur la fortune. Quant à l'exonération des œuvres d'art, elle existe au Danemark et en Suède, où elle est totale, et en R.F.A., au Luxembourg, en Autriche, où elle est partielle.

M. Durieux nous a dit, conformément à la généreuse tradition centriste, que je connais bien et que je respecte, que le R.M.I. ne posait pas de problème. Il a d'ailleurs voté la mesure. Mais il pense qu'il aurait fallu trouver d'autres moyens pour la financer. Lesquels ?

**M. Bruno Durieux.** Je peux vous en citer !

**M. le ministre chargé du budget.** On peut toujours ...

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Il peut le faire ! (*Rires.*)

**M. le ministre chargé du budget.** Hélas ! tout le monde me dit connaître la solution, mais je ne l'ai pas encore entendue depuis trois jours que je suis vissé à mon banc !

**M. Bruno Durieux.** Voulez-vous que je vous donne maintenant des moyens de financement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Il faudra m'en donner !

**M. Bruno Durieux.** Ils sont simples et vous auriez pu y penser vous-même !

**M. le ministre chargé du budget.** M. Durieux pense que l'impôt de solidarité pénalise les salariés par rapport aux patrons. Je crois que ce n'est pas un bon argument car la grande majorité des cadres est exonérée du fait de l'abattement de 4 millions et que, pour les patrons, l'exonération de l'outil de travail n'emporte pas l'exonération de la totalité du patrimoine. En moyenne, l'outil de travail représente moins du tiers du patrimoine des contribuables les plus fortunés.

**M. Edmond Alphandéry.** Yes, sir !

**M. le ministre chargé du budget.** ... nous a dit que les plus-values ne sont pas un revenu. Là, il faut réfléchir un peu ! Le R.M.I. à 2 000 francs, comme son nom l'indique, c'est un revenu, comme le S.M.I.C. à 4 000 ou 5 000 francs. Mais des milliards de plus-values...

**M. Edmond Alphandéry.** Je n'ai pas parlé de milliards !

**M. Jean-Pierre Brard.** Des centaines de milliards !

**M. le ministre chargé du budget.** ... ce ne sont pas des revenus !

Peu importe que M. Alphandéry n'ait pas parlé de milliards : il peut s'agir de milliers.

C'est dire qu'en matière d'argent rien, pour M. Alphandéry, c'est quelque chose, mais quelque chose, c'est rien ! (Rires.)

**M. Edmond Alphandéry.** C'est facile !

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur d'Ornano, très courtoisement, comme vous l'avez fait mardi dernier, vous avez repris une partie des arguments que vous aviez développés à cette tribune. Vous avez dit que vous êtes pour la solidarité, vous estimez qu'il faut faire quelque chose en direction des plus pauvres mais vous ne savez pas comment.

Mardi dernier, vous aviez cependant été plus précis, du moins plus clair en avouant qu'il faudrait arriver à taxer les plus fortunés, à faire payer les plus aisés, mais sans savoir comment faire.

Mesdames, messieurs les députés, la matinée se termine. Il me revient à l'esprit l'histoire de ce curé qui dirigeait la paroisse des Minimes à Clermont-Ferrand, la plus riche de la ville, sans avoir pour autant les richesses d'arrondissements dont on a parlé - je le dis sans vouloir être désagréable à l'égard de M. Gantier, qui le sait bien !

Le curé des Minimes était un vieux monsieur, qui avait été très courageux pendant la guerre - il avait fait de la résistance...

**M. Gilbert Gantier.** C'est étonnant de sa part quand on connaît les Minimes !

**M. le ministre chargé du budget.** Vous connaissez peut-être cette paroisse, monsieur Gantier.

Ce curé s'exprimait ainsi : « Quand je suis en chaire et que je vois les beaux manteaux de fourrure qui sont en bas, je me dis : où sont les pauvres de ma paroisse ? Lorsqu'une heure après, je compte l'argent de la quête, je me dis : où sont les riches de ma paroisse ? » (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires.)

**M. Michel d'Ornano.** Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Michel d'Ornano, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Avec mon autorisation et beaucoup de plaisir !

**M. Michel d'Ornano.** Je vous remercie de bien vouloir me laisser vous interrompre.

J'aime beaucoup les pirouettes. J'aime beaucoup les bons mots. J'apprécie que l'on mette un peu d'ambiance et de vie dans l'Assemblée.

Mais, monsieur le ministre, il ne faut pas prendre pour habitude d'évacuer les problèmes importants par une pirouette ou un bon mot. Cela ne suffit pas. Vous allez voir d'ailleurs : ça va marcher pendant un petit bout de temps, ce sera pris d'une façon sympathique, puis au bout de quelques jours, on vous demandera, voyons, comment diriez-vous... « Où est le blé ? »... (Rires et exclamations sur plusieurs bancs.) ... « Où est le gras ? »

**M. Jean Tardito.** Il est chez vous !

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur d'Ornano, me permettez-vous de vous interrompre à mon tour ?

**M. Michel d'Ornano.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Sur « le blé », je vais vous donner une explication. L'expression n'est pas argotique, mais d'origine rurale.

**M. Michel d'Ornano.** Oui, je sais bien, qu'est-ce que cela change ?

**M. le ministre chargé du budget.** Autrefois, sur les marchés, on payait en blé. Vous savez très très bien que l'on continue d'estimer à leur contre-valeur en blé le montant des fermages.

Dans mon Auvergne, il y a quelques années, lorsque quelqu'un venait au marché et n'avait pas assez de monnaie pour payer on l'invitait à compléter en blé. On avait d'ailleurs à disposition des mesures, d'un quart de litre, d'un demi-litre, de trois quarts de litre...

Quand j'ai employé cette expression, j'ai été surpris que l'on dise : « Mais c'est de l'argot ! » Non !

Merci, monsieur d'Ornano, de m'avoir autorisé à vous interrompre.

**M. Michel d'Ornano.** Il n'y avait de ma part aucun procès d'intention, monsieur le ministre, et je souhaite même que la prochaine fois vous m'expliquiez l'origine du mot « oseille », ou du mot « gras ». (Sourires.) Il doit y avoir aussi des explications. On les trouvera !

**M. le ministre chargé du budget.** Mais je n'ai pas employé ces mots !

**M. Michel d'Ornano.** Du point de vue de l'histoire du folklore et de la langue française, ce sera en effet intéressant. Nous passerons un bon moment et nous en profiterons tous.

Bref, je voulais surtout mettre en évidence qu'il fallait faire attention, ne pas trop essayer de s'en tirer par des pirouettes. La vérité est assez claire. Vous l'avez exprimée vous-même : je ne sais pas comment faire, mais vous non plus ! D'ailleurs, vous le reconnaissez, et vos amis aussi. Au passage, ils disent : « Oui... ce n'est peut-être pas ce qu'il y a de mieux ! Oui, on sait bien, mais que voulez-vous... On ne touche ni à ceci ni à cela... Ce ne sont peut-être pas les contribuables plus riches... »

Dans ce domaine, nous avons deux conceptions opposées, c'est vrai. Je comprends que vous me reprochiez de ne rien faire quand je ne sais pas quoi faire : c'est un reproche que j'accepterai. Moi, je peux vous reprocher de faire n'importe quoi quand vous ne savez pas quoi faire ! Et ça ne vaut pas mieux, monsieur le ministre ! (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur d'Ornano, j'apprécie le caractère direct de votre réponse. Vous venez de me dire : « Quand je ne sais pas quoi faire, je ne fais rien. » Tout à l'heure, vous déclariez : « Il faut du temps pour tout. J'aurais souhaité qu'on se donne le temps de la réflexion. Permettez-moi de vous faire observer que vous ne vous êtes guère donné de temps pour supprimer l'impôt sur les grandes fortunes. A l'époque, vous n'avez pas réfléchi longtemps. Passez muscade, et trois semaines après, « circulez, il n'y a plus rien à voir » ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Vous comprenez bien le ton de mon intervention qui voulait conclure la discussion de ce matin d'une manière un peu plus humoristique. Nous aurons l'occasion cet après-midi, lors de la discussion des amendements, d'apporter, comme il est bien naturel, des réponses plus techniques. Pour le moment, je m'en suis tenu à des observations de caractère général et politique.

En conclusion, chacun, ici et ailleurs, reconnaît qu'il y a des gens plus aisés ou plus favorisés. Mais on ajoute, presque tout de suite : « Ah, les pauvres, ils ne peuvent pas payer. Les pauvres, s'ils étaient riches, on aurait moins de problèmes avec eux ! Pour qu'ils soient plus riches, les pauvres, il faudrait qu'il y ait moins de riches. Mais alors il n'y aurait plus de pauvres ? Donc, pour éviter l'augmentation du nombre des pauvres, qui nous pose des problèmes, ne touchons pas aux riches ! »

**M. Edmond Alphandéry.** Et le triangle des Bermudes ?

**M. le ministre chargé du budget.** Les Français ont compris depuis longtemps : même dans l'électorat de ceux de vos collègues qui siègent sur ces bancs, on est en France assez largement favorable à un impôt sur la fortune.

**M. Jean-Pierre Brard.** Pas dans le 16<sup>e</sup> arrondissement !

**M. le ministre chargé du budget.** Même dans cet électoral : les sondages et la manière dont les Français ont reçu la Lettre du Président de la République le prouvent ! Les Français, pleins de bon sens, savent bien que seule la solidarité des plus favorisés à l'égard des plus modestes permettra de régler un certain nombre de problèmes.

Cela aussi, monsieur Gantier, c'est sans doute « de l'idéologie ». Oui mais, je le crois, c'est celle du bon sens. Comme la fortune, le bon sens dans cette affaire n'est pas forcément la vertu la mieux partagée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. le président.** Monsieur le ministre, nous allons encore examiner ce matin le premier amendement à l'article 28. MM. Auberger, Jean de Gaulle, Juppé et les membres du groupe du Rassemblement pour la République appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 27 rectifié, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 18. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

**M. Philippe Auberger.** Notre amendement tend à supprimer l'article 18.

A ce stade du débat, il ne me paraît pas nécessaire de revenir sur tout ce qui a été dit à propos de l'impôt de solidarité ou du projet du Gouvernement, ni de répéter tout le mal que nous en pensons.

Néanmoins, il serait utile d'avoir une discussion sérieuse, posée, motivée, constructive sur ces problèmes. Certes, on peut de temps à autre se dé fendre. Je remercie le ministre de nous y avoir invité : cependant, la matière est suffisamment sérieuse pour mériter également quelques moments d'attention et de réflexion.

Je n'ai pas bien compris la démonstration de M. le ministre chargé du budget. Sans doute parce que, mesurant tout en blé, il n'a pas le même sens que moi de l'arithmétique et des proportions ? L'I.S.F. devrait rapporter 4 milliards ; or 9 milliards de francs seront nécessaires pour financer le R.M.I. L'impôt sur la fortune ne finance donc pas « une grande partie » du revenu d'insertion. Même si le Président de la République a écrit lui-même, je veux bien l'admettre, la Lettre aux Français, je considère qu'il n'avait pas à employer l'expression : une grande partie sera financée par l'impôt de solidarité, car ce n'est pas exact. C'est une contre-vérité et je souhaite que tous les Français en soient informés. Non, quatre milliards sur neuf milliards, ce n'est pas « une grande partie ».

De même, je souhaite qu'il soit clairement établi que sur les 38 milliards de francs de plus-values fiscales ou non fiscales...

**M. Gilbert Gantier.** Plus que cela !

**M. Philippe Auberger** ... de la fin de cette année 1988 - ce qui se retrouvera naturellement également en 1989 - il était parfaitement possible de prélever les 9 milliards de francs nécessaires au financement du revenu minimum d'insertion sans créer une disposition fiscale nouvelle.

Cette disposition, je le maintiens, constitue un impôt de superposition non de substitution. En voici deux exemples.

On a parlé des plus-values, affirmant ici ou là, qu'elles étaient des revenus. Ce n'est pas exact ! D'ailleurs un de mes collègues, M. Inchauspé, un des grands spécialistes français du droit du travail, chacun le sait, m'a très justement rappelé que le revenu a un caractère régulier, ce qui n'est pas le cas du produit des plus-values.

**M. Dominique Strauss-Kahn,** président de la commission. Ce n'est pas un problème de droit du travail, mais d'économie !

**M. Philippe Auberger.** Je vous en prie, mon cher collègue, laissez-moi poursuivre ma démonstration !

**M. Alain Richard,** rapporteur général. A charge de revanche !

**M. Philippe Auberger.** L'imposition annuelle au titre de l'I.S.F. se superpose à l'imposition des plus-values. En effet, chaque année le montant des biens soumis à l'I.S.F., qu'il s'agisse des valeurs mobilières ou des biens immobiliers, est réévalué. Vous imposez naturellement de cette façon une plus-value latente. Il y a donc superposition entre l'impôt annuel sur la fortune et l'imposition des plus-values au moment où elles sont réalisées.

Pour ma part, j'estime qu'il n'est pas raisonnable de superposer ainsi deux impôts ayant le même objet.

On invoque aussi la mobilité du capital. C'était l'idée du grand professeur Maurice Allais - faciliter la mobilité du capital. Encore faut-il, pour ce faire, que le capital ne soit pas pénalisé au moment de la mutation ! Il y a donc une contradiction entre le niveau actuel d'imposition des mutations et la création d'un impôt de solidarité sur la fortune.

**M. Dominique Strauss-Kahn,** président de la commission. Vous n'aviez qu'à faire baisser vous-même le niveau !

**M. Philippe Auberger.** Effectivement, il y a un effort à consentir dans ce sens. Vous ne nous l'avez pas proposé. Vous ne nous avez pas davantage proposé la suppression de l'imposition des plus-values, qui fait pourtant double emploi, ou la diminution, à un niveau convenable, des droits de mutation.

Il y a donc bien superposition et non substitution. A mon avis, c'est regrettable. Je maintiens que cet impôt est archaïque - la plupart des pays l'ont institué au XIX<sup>e</sup> siècle. Grâce au Ciel, nous ne sommes ni au XVIII<sup>e</sup> siècle ni au XIX<sup>e</sup> siècle ! Cet impôt est inopportun, inutile et dangereux. Pour cette raison, j'en demande la suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Alain Richard,** rapporteur général. C'est le seul amendement de suppression. S'il est rejeté, nous allons pouvoir commencer à travailler !

Je ne répondrai à M. Auberger qu'en ce qui concerne l'équilibre avec le revenu minimum. M. Auberger court un risque. Il sait très bien quelle somme sera votée même s'il y aura probablement un correctif à la suite du débat parlementaire sur le R.M.I., qui a donné des conséquences coûteuses, assumées par tout le monde puisque tout le monde a voté les dispositions. L'inscription budgétaire dans la loi de finances se montera probablement à 6 milliards 400 millions de francs, ce qui ne signifie pas 9 milliards.

**M. Gilbert Gantier.** En année pleine, presque 9 milliards !

**M. Alain Richard,** rapporteur général. C'est une année pleine, 1989 !

**M. Gilbert Gantier.** Il ne me semble pas.

**M. Alain Richard,** rapporteur général. Cher collègue, pouvons-nous travailler méthodiquement, comme dans une assemblée parlementaire ? D'abord, vous n'avez pas la parole.

**M. Gilbert Gantier.** Ce n'est pas à vous de me le dire.

**M. le président.** Monsieur Gantier, je vous en prie.

**M. Alain Richard,** rapporteur général. Pouvons-nous travailler de façon correcte ? Ceux qui ne sont pas d'accord prendront la parole à leur tour.

Nous allons donc avoir une inscription de 6 milliards 400 millions. En regard, il y a 4 milliards 150 millions ou 4 milliards 200 millions, suivant les amendements que nous voterons ou non, de produit de l'impôt sur la fortune.

Mais il existe, je le rappelle, un autre élément de l'imposition sur la fortune adopté en 1982 - et même la majorité précédente ne l'a pas corrigé : c'est un prélèvement de 50 p. 100 - on le qualifierait de « confiscatoire » habituellement - sur le produit des bons anonymes en France. Je suis toujours estomaqué quand je constate qu'il existe des contribuables qui préfèrent passer par ce système, avec un prélèvement de 50 p. 100, à seule fin de bénéficier de l'anonymat sur un certain nombre d'opérations.

C'est une réalité économique, il faut la prendre telle quelle, mais aussi une réalité sociologique bien française qui, me semble-t-il, doit nous inspirer quelque réflexion. Quand on se pose plein de questions au sujet de la compétitivité, il me semble y avoir dans le phénomène que je viens de mentionner l'émergence d'un état d'esprit qui ne contribue pas à notre compétitivité !

En tout cas, voilà bien un élément de l'imposition du patrimoine que même l'ancienne majorité n'a pas supprimé en 1986. Il a subsisté. Quand je totalise, j'arrive à une recette de 6,2 ou de 6,3 milliards de francs, à 98 ou 99 p. 100 de ce que coûtera l'I.S.F. en 1989. On verra comment les deux évolueront en 1990. Si je dresse la série statistique de 1985 à 1989, je constate que les patrimoines imposables à l'impôt sur la fortune, tels que nous les constatons aujourd'hui, auront augmenté de 10 p. 100 par an en valeur réelle, en francs constants.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est mieux que le S.M.I.C. !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Je ne formule aucun pronostic sur ce que sera le produit de l'I.S.F. en 1990 ou 1991. Toutefois, je serais surpris qu'il ne suive pas au moins l'inflation, plus un petit quelque chose.

Pronostiquons que la gestion qui sera adoptée par les services sociaux de l'Etat ou du département et par l'ensemble du milieu associatif, du revenu minimum n'aboutira pas à ce qu'il croisse de façon dramatique. Parions aussi et combattons ensemble pour gagner, que l'évolution de la situation économique et celle de l'emploi permettent que ce secours public ne soit pas nécessaire pour davantage de gens.

En tout cas, pour l'année 1989, dans la loi de finances sur laquelle vous aurez à vous prononcer ce soir, et le 18 novembre s'agissant de l'ensemble des dépenses, vous pourrez constater que l'affirmation prononcée tout à l'heure est inexacte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** M. Auberger ne s'étonnera pas qu'après le rapporteur général, je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement puisqu'il tend à supprimer l'article 18.

**M. Georges Tranchant.** Excellent amendement !

**M. le ministre chargé du budget.** Je confirme les indications données par le rapporteur général au sujet du rendement de ce qu'on appellera la taxation de la fortune, puisqu'il convient, effectivement, d'ajouter à l'impôt de solidarité le produit des bons anonymes dont la taxation n'a pas été supprimée en 1986, contrairement au reste, c'est-à-dire à l'impôt sur les grandes fortunes.

Pour le R.M.I., en 1989, on en sera à 6,1 milliards de francs, 6,2 milliards ou 6,3 milliards selon les amendements qui seront adoptés par l'Assemblée. Nous estimons qu'en année pleine, le revenu minimum d'insertion coûtera 8 milliards de francs. Vous voyez bien que l'I.S.F. en finance la plus grande partie. Sinon cela signifie qu'en mathématiques, nous avons de graves divergences d'appréciation ! Si 6,3 milliards sur 8 milliards, ce n'est pas « la plus grande partie », quelle est la plus grande partie ?

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour répondre à la commission.

**M. Gilbert Gantier.** Je formulerais deux brèves remarques.

D'abord, en ce qui concerne le R.M.I., M. le ministre délégué vient d'apporter quelques précisions. S'il est exact que, dans le projet de budget pour 1989, il est inscrit 6,3 ou 6,4 milliards de francs,...

**M. le ministre chargé du budget.** 6 milliards tout rond !

**M. Gilbert Gantier.** ... c'est parce que la mise en application du texte n'est prévue, je crois, qu'à partir du mois de mai.

Pour une année pleine, M. le ministre délégué vient d'avancer le chiffre de 8 milliards : on peut penser que ce sera au moins cette somme. Des estimations prudentes font plutôt état de 9 milliards, et c'est sur cette évaluation que l'on pourrait discuter - mais c'est un autre débat que je n'aborderai pas, sur l'ordre des urgences de la consommation de ces 8 ou 9 milliards en faveur d'un objectif social auquel nous sommes tout autant attachés que vous.

Ensuite, je tiens tout de même à rendre à César ce qui est à César. M. le rapporteur général a parlé du prélèvement de 50 p. 100 sur les bons anonymes. Il en a fixé l'origine à 1982 : or, je le lui rappelle, elle est bien antérieure ! L'auteur de cette mesure était l'un de nos collègues du groupe U.D.F., M. de Branche, député de la Mayenne, décédé très prématurément. C'est lui qui avait fait instituer ce prélève-

ment. Alors, il ne faut tout de même pas dire que le mouvement est toujours du même côté. Il y a des initiatives à ne pas oublier.

**M. Alain Richard, rapporteur.** Je m'y associe !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** La surtaxation, pas forcément l'idée de la taxation, des bons anonymes date de 1981. Cette année-là, une modification est intervenue. L'idée pouvait être antérieure effectivement.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Auberger, pour répondre au Gouvernement.

**M. Philippe Auberger.** La taxation spécifique des bons anonymes existe depuis des lustres. Je trouve un peu fort d'utiliser le produit de ces taxations pour financer le R.M.I. ! Cela n'a pas du tout été annoncé par le Président de la République.

Dans sa « Lettre aux Français », le Président de la République a indiqué vouloir créer un nouvel impôt qui taxerait le capital des riches pour financer le revenu minimum des pauvres. C'est y aller un peu fort, me semble-t-il, que de « recycler » en quelque sorte le produit des bons anonymes pour les besoins de la démonstration ! Personnellement, je ne peux être d'accord. C'est contraire à la vérité.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais formuler une suggestion, puisque vous êtes un peu dans une certaine lignée de pensée, si je comprends bien. S'il vous manque quelques milliards - et M. Gantier vous a démontré qu'il manquerait de toute façon quelques milliards en année pleine - je vous suggère d'en appeler au mânes de M. Ramadier. Faites revenir la vignette, initialement chargée de financer le revenu minimum des personnes âgées ! Maintenant il s'agit du revenu minimum d'insertion : demandez donc aux départements de vous ristourner le produit de la vignette et affectez-le au financement du revenu minimum d'insertion !

**M. Alain Richard, rapporteur général.** Bravo pour la nouveauté !

**M. Philippe Auberger.** Car, dans ces conditions, on peut se permettre toutes les acrobaties !

Ce n'est pas sérieux. Je maintiens que l'I.S.F. ne permettra pas de financer « une grande partie » du revenu minimum d'insertion comme il était écrit dans la « Lettre à tous les Français ».

**M. Alain Calmet.** C'est une nouvelle stratégie ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Qu'il n'y ait aucune confusion sur ces problèmes de financement qui ne sont pas inintéressants, bien au contraire !

D'abord, il existe une règle de non-affectation des recettes aux dépenses.

**M. Gilbert Gantier.** Absolument !

**M. le ministre chargé du budget.** En dehors des procédures spéciales prévues par la loi organique pour les comptes spéciaux du Trésor et les budgets annexes, le reste tombe dans le pot commun du budget général.

Autre règle : quand on prévoit des dépenses supplémentaires...

**M. Philippe Auberger.** Supplémentaires ?

**M. le ministre chargé du budget.** ... on cherche des ressources pour les financer, même si elles ne leur sont pas affectées en propre.

Lorsque le Président de la République s'est adressé au Français dans la Lettre dont nous avons longuement parlé ce matin, il a écrit en substance ceci : « Nous rétablirons un impôt sur la fortune qui permettra de couvrir pour l'essentiel - sans affectation juridique précise à l'intérieur de la loi de finances - la plus grande partie de la dépense du revenu minimum. »

**M. Bernard Pons.** Il a dit cela ?

**M. le ministre chargé du budget.** Dans ce que le Président de la République a indiqué, il y avait, bien entendu en esprit, le rétablissement - pas forcément de la même manière, certes - du dispositif global adopté en 1981-1982, lequel comportait d'une part l'impôt sur la fortune, c'est l'objet de

l'I.S.F., d'autre part une modification du régime de taxation des bons anonymes, de façon à augmenter, à l'époque, le rendement de l'impôt sur les grandes fortunes et de constituer un ensemble global, homogène et cohérent.

Lorsqu'on additionne ces deux recettes, 4,1 milliards, ou 4,3 selon les amendements qui seront adoptés par l'Assemblée, plus 2 milliards sur les bons anonymes attendus de la disposition dont je parle, et non pas de l'idée de votre ancien collègue, lequel avait amorcé la taxation, on arrive à 6,3 milliards. Le Gouvernement pense raisonnablement qu'on ne va pas dépasser l'an prochain six milliards.

Vous êtes tous élus locaux et vous savez très bien comment cela se passe quand le conseil général décide d'une nouvelle prestation, donc d'une nouvelle catégorie de dépense : il faut toujours un certain temps pour déclencher le mécanisme, entrer dans le système, vérifier les dossiers. Donc, 6 milliards pour commencer, et je pense qu'en année pleine, c'est-à-dire à partir de fin 1990-début 1991, on sera aux alentours de 8 à 8,5 milliards. M. Alain Richard a précisé tout à l'heure qu'il faudrait sans doute majorer les crédits pour tenir compte de certains votes de l'Assemblée, en faveur notamment du logement : mais ce sont des sommes qui seront affectées à l'A.P.L. et pas au R.M.I. proprement dit.

**M. Alain Richard, rapporteur général.** C'est exact.

**M. le ministre chargé du budget.** En cours de la discussion de la seconde partie du projet de budget, j'aurai l'occasion de vous proposer, au nom du Gouvernement, les ajustements nécessaires. Donc il ne faut pas introduire de confusion.

Quant à la vignette automobile, j'ai bien entendu l'astucieuse proposition de M. Auberger (*Sourires*) : c'est vrai que la vignette a été créée pratiquement de la même manière, en 1956, sans affectation, puisque la même règle existait déjà - elle avait même été renforcée par le décret du 19 juin 1956 qui avait précédé la loi organique de 1957 et remettait de l'ordre dans les modalités de présentation des lois de finances.

Que s'est-il passé à partir des années 1958-1960 ? Le produit de la vignette, qui était dans le pot commun, a été considéré, parce qu'il n'était pas affecté à un compte spécial du Trésor, comme utilisé à autre chose.

Les contribuables ont eu alors le sentiment que la « vignette auto », comme l'on disait, n'était pas « pour les vieux » mais qu'elle servait pour autre chose : ils ont oublié complètement de considérer que le Fonds national de solidarité coûtait alors - dans les années 1970-75 - deux ou trois fois plus cher que le rendement de la vignette automobile.

Bref, le Président de la République a proposé au pays une ressource pour alimenter la plus grande partie de la charge du R.M.I. Mesdames et messieurs les députés, nous y sommes.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 27 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1989, n° 160 (rapport n° 294 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures trente-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN